

LES CLAYES-SOUS-BOIS

CONSEIL MUNICIPAL

14 DÉCEMBRE 2021

M. SEVAL.- En page 14 du compte-rendu, des propos me sont attribués, or, ils ne sont pas de mon fait. Il est mentionné « *Jeudi soir prochain, au conseil communautaire, nous allons débattre.* » Je pense qu'il s'agit peut-être de Monsieur COQUARD.

M. COQUARD.- Absolument.

M. LE MAIRE.- Nous prenons la modification. Madame GERONIMI.

Mme GERONIMI.- En page 16 (0.04.31 inaudible).

M. LE MAIRE.- D'accord. Y a-t-il d'autres remarques ? Non. Je propose de mettre aux voix.

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Qui est pour ? *33 voix*

Merci pour cette unanimité.

DÉLÉGATIONS DE COMPÉTENCES

M. LE MAIRE.- Comme nous le faisons désormais régulièrement, je vous propose de prendre en note vos demandes de complément d'information. Une réponse regroupée vous sera apportée à la fin du conseil.

Quelles sont vos interrogations ?

M. SEVAL.- Ce relevé de décisions comporte énormément de décisions concernant le remplacement projectionniste sur Philippe Noiret. Il y a aussi du support technique dans ce même espace sur les deux derniers mois. Le montant se situe entre 11 k€ et 12 k€ pour le remplacement de ces deux prestations. Nous souhaitons des précisions sur le sujet. Merci.

M. LE MAIRE.- Très bien. Nous vous répondrons en fin de conseil.

M. HUE.- La décision 2021-137 fait état d'un suivi de la collectivité en soutien et en défense des policiers municipaux. Pourriez-vous me dire ce qu'il en est et de quel sujet il s'agit ?

M. LE MAIRE.- Tout à fait. Nous avons la réponse. Nous vous la donnerons en fin de conseil. Y a-t-il d'autres points ?

M. LÉVY.- La décision 2021-217 concerne l'étude de faisabilité pour la création d'une Maison de santé pluridisciplinaire avec la société Hippocrate Développement de Rennes. Les missions seront : l'étude de la faisabilité technique et économique du projet de création de la Maison de santé pluridisciplinaire ; l'identification des spécialistes médicaux et des matériels médicaux : radiologie, scanner, équipements lourds, intégrés dans la Maison de santé pluridisciplinaire. Le chiffrage des travaux de réhabilitation du bâtiment s'élève à 14 460 € TTC. Cette mission pourrait-elle être élargie, au-delà des spécialistes médicaux et du matériel médical, afin de mettre dans la boucle l'ensemble des associations de patients et d'aidants pour que ce projet soit le plus large possible et coconstruit ? Y aura-t-il une deuxième décision dans ce sens ? Merci.

M. LE MAIRE.- Nous répondrons à la fin du conseil. Merci.

S'il n'y a pas d'autres questions, je propose de passer à l'ordre du jour du conseil municipal.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF VILLE 2022

M. LE MAIRE.- Cette délibération est présentée par Madame Catherine HUN.

Mme HUN.- Bonsoir à tous. Comme chaque année, nous passons une délibération concernant l'autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif. Nous avons la possibilité de mettre en recouvrement des recettes, engager, mandater et liquider des dépenses sur toute la section de fonctionnement. Nous avons également la possibilité de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette. Par

contre, concernant la section d'investissement, les dépenses sont soumises à l'autorisation du conseil, dans la limite de 25 % du budget 2021. Il est donc proposé une autorisation de dépenses, à hauteur de 1 321 958,92 €, sur la section d'investissement avant le vote du budget 2022.

M. LE MAIRE.- Merci. Il s'agit d'une délibération purement technique afin de fonctionner. Y a-t-il des questions ? S'il n'y a pas de questions, je propose de mettre cette délibération au vote.

Qui est contre ?

Qui s'abstient ? *9 abstentions (Mesdames Messieurs Gérard LEVY, Dominique DUPUIS-GOYET, Marcile DAVID, Nicolas HUE, Mathieu SEVAL, Dalila DRIFF, Catherine GERONIMI, Anne-Claire FREMONT, Marc LEROUGE)*

Qui est pour ? *24 voix*

Merci.

AVANCE DE SUBVENTION AU CCAS – EXERCICE 2022

M. LE MAIRE.- Il s'agit du même type de délibération relative au prochain budget, mais pour le CCAS.

Mme HUN.- Il s'agit d'une avance de subvention au CCAS sur l'exercice 2022 pour lui permettre d'avoir une trésorerie, notamment pour la prise en charge des charges de personnel et des versements de secours d'urgence, avant le vote du budget primitif. Une avance à hauteur de 25 % du budget 2021, soit 211 045 €.

M. LE MAIRE.- Y a-t-il des questions ? S'il n'y a pas de question, je propose de mettre au vote.

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Qui est pour ? *33 voix*

Merci pour l'unanimité.

PACTE FINANCIER - DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRÈS DE SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES

Mme HUN.- Comme vous le savez, le pacte financier a été prolongé d'une année. Nous bénéficions donc de nouveau d'un fonds de concours à hauteur de 519 632 € sur l'année 2021. Compte tenu de la date à laquelle nous avons eu l'information, nous avons l'autorisation de présenter des dépenses déjà réalisées. La délibération liste les dépenses proposées, soit sur la partie voirie 407 k€ ; sur tout ce qui est agencement aménagement, mise aux normes PMR, des bâtiments et restaurants scolaires, à peu près 330 k€ ; des agencements de bâtiments communaux pour 33 k€ ; des travaux à l'espace culturel Philippe Noiret pour 76 k€ ; vidéoprotection, informatique, câblage réseaux pour 130 k€ ; acquisition d'engins et véhicules pour 115 k€, soit un total de 354 k€. Ainsi, le montant global des dépenses s'élève à 1,91 M€, ce qui nous permet de demander le fonds de concours de 519 k€. Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à demander l'attribution de ce fonds de concours.

M. LE MAIRE.- Avez-vous des questions ? Je mets aux voix.

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Qui est pour ? *33 voix*

Unanimité.

Merci.

APPROBATION DU CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE (CRTE) AVEC L'ÉTAT ET LES COMMUNES DE SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES

M. LE MAIRE.- Cette délibération est présentée par Françoise BEAULIEU.

Mme BEAULIEU.- Bonsoir. Cette délibération concerne l'approbation du contrat de relance et de transition écologique que l'on appelle le CRPE avec l'État et les communes de Saint-Quentin-en-Yvelines. Ce contrat est intéressant après cette période de pandémie et une diminution des activités économiques. Il a pour objectif d'accompagner la relance de l'activité par la réalisation de projets concrets contribuant à la transformation écologique, sociale, culturelle et économique de tous les territoires, qu'ils soient urbains, ruraux, montagneux ou littoraux, voire outre-mer. Dans sa circulaire du 20 novembre 2020, le Premier ministre demandait une élaboration de ces contrats avec tous les territoires se trouvant dès lors dans une relation privilégiée avec l'état.

Un premier temps concerne l'intercommunalité avec Saint-Quentin-en-Yvelines. Un deuxième temps concerne directement la commune des Clayes-sous-Bois.

Le conseil communautaire du 20 septembre 2021, annexé à la délibération, autorise le vote des projets susceptibles d'être mis en œuvre dans les années à venir, à la fois par Saint-Quentin-en-Yvelines, par les 12 communes de l'agglomération et par les différents partenaires associés du territoire. Ces derniers sont nommés dans la note en annexe. Le CRTE s'inscrit à court, moyen et long terme. Pour rappel, au niveau de Saint-Quentin-en-Yvelines, il y a quatre orientations différentes. La première orientation stratégique concerne un territoire de haute qualité de vie et d'excellence environnementale. Il s'agit du cadre de vie des résidents de Saint-Quentin-en-Yvelines et des différentes communes : conserver de grands espaces de nature écologique ; enjeux de la transition écologique par la mise en œuvre de projets. Il s'agit également de renforcer l'attractivité résidentielle du territoire, qui est le lieu de vie, et favoriser un bien-vivre ensemble afin de résoudre les fragilités et les fractures qui frappent ses différents habitants. L'orientation stratégique numéro 2 concerne la transition écologique et numérique. C'est un moteur de croissance et de compétitivité de nos filières. Nous y retrouvons l'accompagnement des PME. Une quinzaine d'entreprises ont déjà répondu à l'appel de Saint-Quentin-en-Yvelines. Nous retrouvons aussi la (xxx 0.16.25) lancé par le groupe Renault avec Thalès, Atos, Dassault, etc. Il s'agit également d'accompagner la croissance de l'économie numérique. Les récentes décisions d'Atos de développer un laboratoire mondial de recherche dans le domaine quantique nous intéressent localement. L'orientation stratégique numéro 3 concerne le laboratoire de la mobilité innovante et durable. Cette orientation traduit la volonté d'introduire une multimodalité. Saint-Quentin-en-Yvelines entraîne les communes qui le souhaitent à des mobilités multiples afin d'encourager les transports en commun, le tout en partenariat avec l'Île-de-France, selon un schéma directeur RER Île-de-France. Cette stratégie favorise aussi le développement de centres de formation et de laboratoires innovants en matière de mobilité durable. La quatrième orientation stratégique vise à renforcer la cohésion territoriale. En effet, les 12 communes marquent un déséquilibre territorial. Cette orientation favorise l'emploi, la culture, l'éducation, les services publics, afin d'agir en fonction de la population vivant dans les quartiers inscrits en politique de la ville, représentant environ 15 % de la population de Saint-Quentin-en-Yvelines. Cette orientation stratégique de cohésion territoriale passe aussi par l'emploi, la lutte contre les décrochages scolaires, une remobilisation socioprofessionnelle des jeunes.

En synthèse, ces orientations ont été votées à Saint-Quentin-en-Yvelines, en septembre 2021. Le CRTE concerne l'ensemble des actions de Saint-Quentin-en-Yvelines et l'ensemble des actions de toutes les collectivités afin de réaliser une cohésion territoriale. Il s'appuie aussi sur des partenaires comme la Caisse des Dépôts, la banque des territoires, l'ADEME, le CRMA, etc.

Pour la ville, il s'agit de prioriser et de planifier les investissements au regard de ses responsabilités économiques et écologiques, de façon à maintenir une pression fiscale durable

pour ses administrés. Plusieurs projets ont été ainsi repris dans la délibération au conseil communautaire de septembre. Dans ce cadre de ce contrat de relance, une subvention de 131 500 € a été donnée par l'État concernant la réhabilitation de l'école Jean-Jaurès. La ville a fait remonter le listing de ses projets à Saint-Quentin-en-Yvelines concernant pour l'essentiel des réhabilitations d'écoles, Jean Jaurès, Henri Prou ; le gymnase Guimier ; un programme de voirie ; un programme de remplacement des éclairages énergivores.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le contrat de relance de transition écologique avec l'État et les communes de Saint-Quentin-en-Yvelines ; d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ce contrat et tous les documents y afférant.

M. LE MAIRE.- Merci, Françoise. Pour compléter : un chiffre. La commune des Clayes-sous-Bois a remonté à Saint-Quentin-en-Yvelines une demande globale de 5,6 M€ de travaux correspondant à une partie de la liste énoncée par Françoise BEAULIEU, sur des projets étayés, précis, dans le cadre de cette transition écologique. Par contre, à ce jour, nous n'avons aucune assurance de quelque financement que ce soit. Y a-t-il des questions ?

M. HUE.- Je m'étonne de voir que la commune des Clayes-sous-Bois ne propose que quatre projets, alors que des communes de plus petite envergure, comme Villepreux, en proposent une dizaine. Je suis par ailleurs très étonné et surpris de voir ces projets uniquement fléchés sur le premier item et non pas sur la transition écologique et numérique. Je n'en vois pas sur la mobilité durable. Je n'en vois pas non plus sur le recensement de la cohésion territoriale. Je m'étonne donc de la « petitesse » de notre ambition sur ce plan. Comme vous nous l'avez indiqué à l'instant, vous avez proposé des projets pour 5,5 M€. Il aurait été, je pense, de bon ton que nous puissions connaître les objectifs et la nature de ces projets afin de nous prononcer de manière juste au sein de cette assemblée. Malgré tout, nous voterons pour ce contrat de relance. Nous vous donnerons une délégation pour signer ce contrat au nom de la ville auprès de Saint-Quentin-en-Yvelines. Si la délibération avait porté uniquement sur les projets clétiens, je vous l'avoue, nous aurions eu du mal à vous donner notre accord.

Mme BEAULIEU.- Certains projets portent sur la transition écologique. Vous étiez au Conseil Communautaire. Vous avez dû voir en annexe l'ensemble des projets concernant la ville des Clayes-sous-Bois. Il ne m'est pas possible de tout reprendre. L'éclairage énergivore, la réhabilitation des écoles, l'isolation relèvent bien de la transition écologique, qu'il s'agisse de l'école Jean Jaurès, de l'école Henri Prou ou du gymnase. Nos demandes de projets sont bien dans la lignée de la transition écologique.

M. HUE.- Pour avoir lu, je pense comme vous, le document qui nous a été présenté, le remplacement des éclairages énergivores, la rénovation d'écoles, etc., sont présentés dans l'objectif numéro 1, à savoir : un territoire de haute qualité de vie et d'excellence environnementale, et non dans l'item de la transition écologique et numérique. En outre, seuls quatre projets sont présentés dans ce document.

Mme BEAULIEU.- Il ne vous aura pas échappé que Saint-Quentin-en-Yvelines est responsable de la déclinaison de ces projets. Nous les faisons remonter. Nous émettons des souhaits. Monsieur le Maire vient d'annoncer le montant.

M. LE MAIRE.- 5,6 M€. Comme je l'ai également précisé, il n'y avait aucun engagement de financement à ce jour. Vous vous étonnez de la petitesse du chiffre annoncé. Si nous obtenons 50 % de ce montant pour la commune, nous serons très satisfaits. Ce n'est pas parce qu'une autre commune va demander 10 M€ ou 15 M€ qu'elle obtiendra ce montant. Cette question d'équilibre sera arbitrée au niveau de Saint-Quentin-en-Yvelines. Tous les projets que nous avons remontés sont étayés. Pour vous donner un autre exemple, au moment du contrat de relance, nous avons remonté à l'état près de 5M€ de projets. Nous avons obtenu 131 k€ de subventions.

Mme BEAULIEU.- De plus, c'est mentionné dans la délibération.

M. HUE.- La petitesse ne se rapporte pas aux 5,5 M€ indiqués, dont nous n'avons d'ailleurs aucun détail, mais aux quatre projets proposés et aux 130 k€ mis en face.

M. LE MAIRE.- Quatre projets ont été énoncés. Nous vous donnerons la liste des projets que nous avons remontés si vous le souhaitez. Nous sommes, je pense, tous d'accord pour essayer d'obtenir un maximum de subventions. Nous sommes tous d'accord pour aller vers ce contrat de transition écologique.

Je propose de mettre aux voix.

M. LÉVY.- Le CRTE présente quelques carences. Le débat a certainement été mené en agglomération, mais nous sommes dans un esprit de subsidiarité. Nous pouvons, certes, prioriser nos choix d'investissement, mais l'orientation stratégique numéro 2 nous conduit à accompagner des filières du numérique. Pour avoir assisté à une visioconférence organisée justement sur le développement des outils numériques, Saint-Quentin-en-Yvelines serait à l'avenir peut-être ville pilote pour la détection faciale. Ce sujet interpelle. Allons-nous vers une société où nous serons tous fichés ?

M. LE MAIRE.- C'est un autre sujet.

M. LÉVY.- Il n'empêche que l'orientation stratégique numéro 2 oblige la mise en place d'un comité éthique, à tout le moins de vigilance citoyenne, permettant d'éviter de laisser les mains libres à des PME.

M. LE MAIRE.- Monsieur LÉVY, je comprends votre remarque. Comme Madame BEAULIEU l'a expliqué, ce contrat est porté par Saint-Quentin-en-Yvelines. Nous étions en subsidiarité. Nous avons remonté nos projets. À l'évidence, dans les projets que nous avons fait remonter au titre des Clayes-sous-Bois il n'y a pas la reconnaissance faciale.

M. LÉVY.- Je n'ai pas dit le contraire.

M. LE MAIRE.- Saint-Quentin-en-Yvelines porte l'ensemble des projets. Avec toutes les retombées numériques qu'elle suscite, l'interprétation de la reconnaissance faciale peut être très variée.

M. LÉVY.- Il est normal que notre conseil soit à l'écoute du débat plus général, même si nous avons des représentants à Saint-Quentin-en-Yvelines, et même si ces derniers interviennent. De plus, cette visioconférence était ouverte à tout public. Ce n'était pas innocent. Reste la question de la coconstruction avec les associations d'usagers. Notre responsabilité porte sur des projets qui vont être soumis dans d'autres décisions. Par exemple, l'aménagement de la future gare routière. Les associations d'usagers doivent être consultées. C'est la norme. Je me souviens que Madame COTEMILLARD avait organisé un débat public dans le quartier nord pour l'aménagement du parvis de la gare. C'était une très bonne chose. Simplement, comme nous l'avions dit, il aurait été mieux que les associations soient dans la boucle en amont au lieu d'attendre que les travaux soient terminés pour refaire des travaux, alors que les associations sont expertes sur un domaine précis. Il faudrait bien ancrer dans notre culture que les élus reconnaissent l'expertise des associations et que ces dernières soient systématiquement conviées pour les projets d'aménagement urbain.

M. LE MAIRE.- Deux remarques. Des normes, nous en avons en France. Certainement beaucoup trop. Par contre, je suis tout à fait d'accord avec la deuxième partie de votre intervention. Nous devons nous baser sur l'expertise de certaines associations. Ce sera le cas.

M. COQUARD.- Saint-Quentin-en-Yvelines compte de nombreuses plateformes. Généralement, toutes les associations sont consultées. Nous essayons de faire travailler au maximum la démocratie participative à travers la plateforme ESQYMO, qui n'est pas assez connue. Tout le monde peut la consulter sur de nombreux sujets. Les débats autour du PLU sont organisés par Saint-Quentin-en-Yvelines. Elle nous accompagne sur la révision du plan local d'urbanisme. Les gens s'inscrivent et viennent. J'ai la chance de piloter la transition numérique pour Saint-Quentin-en-Yvelines. À aucun moment, nous n'avons parlé de reconnaissance faciale. Certes, de nombreux événements peuvent subvenir. Ce n'est pas parce que différentes hypothèses et solutions sont émises, notamment à travers le commissariat du futur, pour la protection des JO 2024, que premièrement les villes seront concernées et que deuxièmement elles seront mises en place. En effet, derrière ces mesures, il y a toute une charte éthique. Nous allons consulter les associations, comme nous le faisons

systématiquement pour tous les projets de Saint-Quentin-en-Yvelines. Il est important qu'elles se mobilisent. Au-delà des associations, les habitants de Saint-Quentin-en-Yvelines doivent également se mobiliser. La parole ne doit pas être laissée aux seules associations qui sont souvent très engagées. Le pluralisme est donc important, d'où cette plateforme ESQYMO sur laquelle n'importe qui peut venir déposer un mot sur le projet.

M. LE MAIRE.- Merci, Bertrand. Je propose de mettre aux voix.

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Qui est pour ? **33 voix**

Merci pour cette unanimité après ce débat.

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR LE REMISAGE DES FLOTTES DE TROTINETTES ÉLECTRIQUES EN LIBRE-SERVICE AVEC LA SOCIÉTÉ TIER MOBILITY FRANCE

M. LE MAIRE.- Cette délibération sur les mobilités douces est présentée par Jean-Christophe TUAL.

M. TUAL.- Bonsoir. Pour rappel, cette convention rentre dans le cadre d'un plan local de déplacement adopté par la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines. La volonté de renforcer l'attractivité des transports en commun et de favoriser l'utilisation des trottinettes électriques pour effectuer de courts trajets a été affirmée, notamment le premier et le dernier kilomètre d'un transport. Ainsi, différentes stations ont été installées sur tous les quartiers de la ville afin de permettre à chacun de se déplacer dans un cadre tant professionnel que privé. À ce jour, 15 stations sont marquées dans la ville. Les zones de stationnement, validées complètement par Saint-Quentin-en-Yvelines et la ville, ont fait l'objet d'une matérialisation au sol. À ce titre, une convention est signée avec la société TIER MOBILITY FRANCE définissant les modalités d'occupation du domaine public. Celle-ci, précaire et révocable par les deux parties, prend effet à compter du 7 mai 2021, pour une durée d'un an. Elle est reconductible de façon tacite deux fois. Nous proposons de reconduire ladite convention pour une période de 12 mois, pour deux années supplémentaires.

M. LE MAIRE.- Y a-t-il des questions ?

M. (xxx0.34.17).- Disposons-nous de chiffres sur le taux d'utilisation de ces trottinettes ?

M. TUAL.- Nous ne disposons pas encore des chiffres exacts. Nous les avons demandés. Il faudra, je pense, attendre la fin de l'année. Cependant, le retour est excellent. Il est au-delà des espérances de TIER MOBILITY.

M. LE MAIRE.- Nous avons eu certains chiffres sur une première période d'utilisation. Comme le dit Jean-Christophe, ils ne portent pas sur une année. Néanmoins, j'ai demandé les chiffres pour Les Clayes-sous-Bois. Lors du prochain conseil, nous pourrions peut-être vous les communiquer. Quoi qu'il en soit, l'utilisation des trottinettes va bien au-delà de l'utilisation envisagée dans toutes les communes.

M. (xxx 0.35.11).- Est-il envisagé à terme de mettre des points de parkings à d'autres endroits ? Si oui, à quelle échéance ?

M. TUAL.- Pour l'instant, non, mais nous pouvons poser la question, en effet. Rien n'est compliqué. Il s'agit juste d'un marquage au sol avec une géolocalisation des trottinettes.

M. LÉVY.- Plus globalement, en dehors de cette décision, il faut, je pense, se poser la question de l'utilisation en toute sécurité. Comme l'avait précisé Monsieur, qui est présent, lors du dernier conseil municipal, les trottinettes sur les trottoirs représentent un danger public pour les personnes âgées ou pour les personnes à mobilité réduite. Des trottinettes Innovation 2.0 sont mises en place alors que la question des accidents mortels, qui existent malheureusement à Paris, n'a pas été posée. Ces trottinettes ne sont pas immatriculées. Pour

une mobylette, il y a un minimum de garantie. Il n'y a pas de formation. Ainsi, des jeunes sont envoyés, sans casque, sans aucune formation. Pour moi, il y a une précipitation. Concernant l'occupation de l'espace, la ville ne dispose pas de pistes cyclables adaptées suffisantes pour se permettre d'augmenter la capacité, voire l'incitation des jeunes. Ces derniers ont l'impression que tout ce qui est beau et nouveau est très bien, mais les conséquences sont peut-être au détriment d'un usage plus doux, comme le vélo. La question du vélo est tout de même récurrente. Pour moi, la priorité est d'aider les vélos plutôt que les trottinettes qui touchent certainement moins de personnes. De plus, elles sont coûteuses pour certains jeunes et certaines familles. La commission ad hoc devrait réaliser une évaluation à plus complète, pas simplement des emplacements, mais de cette mobilité en comparaison du vélo, de la marche. Notre ville n'est pas la seule à être confrontée à ce sujet. Paris a limité même la vitesse, je crois, à 20 km/heure pour les trottinettes. Je crois qu'il faut l'imposer aux concessionnaires. Les questions sont nombreuses. Notre devoir est de ne pas laisser passer ces questions sans réagir. Nous devons nous en saisir et y apporter des réponses.

M. TUAL.- Vous avez raison. Toutefois, l'acte de se déplacer est déjà un risque à prendre. Le fait de marcher, de courir, de faire du vélo comporter toujours un petit risque. Je suis d'accord avec vous. Les trottinettes sont bridées à 8 km/heure. Les jeunes se disciplinent au fur et à mesure. Il n'y a pas tant de trottinettes délabrées. Les gens s'en servent raisonnablement. L'utilisation des trottinettes commence à rentrer dans les mœurs. La mobilité n'est pas le fait de changer de mode de transport, mais de changer les mentalités. Quant aux pistes cyclables, je suis d'accord avec vous, mais nous ne pouvons pas réaliser une piste pour chaque moyen de transport. Le sujet doit être abordé de manière globale. La cohabitation est l'avenir. Toutes nos mobilités douces sont électrifiées. Il y a cinq ou six ans, les vélos ou les trottinettes n'étaient pas électriques. Désormais, dans la forêt, nous ne voyons que des vélos électriques. Les mentalités évoluent très vite. Nous ne pouvons pas évoluer aussi vite que la technologie. Des réflexions doivent être menées. Actuellement, des projets sont en cours, notamment avec Saint-Quentin-en-Yvelines sur le RER- vélo, la RD11. C'est un point de départ. Nous ne devons pas nous précipiter.

M. LE MAIRE.- Merci, Jean-Christophe. Pour compléter, le taux d'accidents survenus sur l'ensemble des communes depuis la mise à disposition des trottinettes est excessivement faible. Dès que nous aurons des informations très concrètes, nous vous les communiquerons.

M. LEROUGE.- Pour aller un peu plus loin sur l'évolution des mobilités, d'après le syndicat de l'énergie, la ville de Plaisir compte 11 bornes rechargeables pour les véhicules électriques. Il y en a deux à Villepreux, cinq à Maurepas, etc. Sauf erreur, il n'y en a pas de syndicat d'énergie des Yvelines sur la commune. Un projet d'implantation existe-t-il ?

M. COQUARD.- Pour rappel, le syndicat d'énergie des Yvelines ne concerne que cinq villes sur les 12 de l'agglomération. C'est la raison pour laquelle il n'y aura pas de bornes du syndicat installées dans d'autres communes que celles que vous avez citées. Une proposition est en cours, à Saint-Quentin-en-Yvelines, pour doter chaque ville du territoire de minimum deux à trois bornes, d'ici le mois d'avril 2022. Tel est l'objectif. Saint-Quentin-en-Yvelines a récupéré la compétence concernant la recharge des véhicules électriques. Elle utilise cette compétence pour organiser le déploiement des bornes de recharge. Ce déploiement sera fait en réflexion avec les villes. L'objectif est public. En effet, 80 %, voire 90 % des gens rechargent leur véhicule électrique chez eux. Ils n'ont donc pas forcément besoin de bornes publiques. Ce projet sera présenté dans le premier trimestre 2022. Toutes les orientations seront alors déclinées.

M. LE MAIRE.- Merci, Bertrand. Je propose de mettre aux voix.

Qui est contre ?

Qui s'abstient ? *1 abstention (Monsieur Gérard LEVY)*

Qui est pour ? *32 voix*

Merci.

REDEVANCE ANNUELLE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PROVISoire - ENEDIS

M. LE MAIRE.- Cette délibération est présentée par Jean-Jacques LE COQ.

M. LE COQ.- Bonsoir. Cette redevance est établie sur la base des chantiers de travaux réalisés sur les ouvrages du réseau public de distribution d'énergie sur le territoire de la commune des Clayes-sous-Bois. Selon l'article R.2333-105-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le montant de la redevance est forfaitaire. Il représente 10 % de la redevance d'occupation du domaine public de l'année. Ainsi, la somme à percevoir pour la commune pour l'année 2020 s'élève à 776,80 €. Le principe peut être valorisé chaque année. Le principe de la revalorisation, proposé dans cette délibération, va exempter la commune de délibérer chaque année sur le sujet.

Il est donc demandé au conseil municipal d'instaurer cette redevance annuelle et d'autoriser Monsieur le Maire à adresser un titre de recettes à ENEDIS afin de percevoir, sur le budget principal de la commune, les sommes correspondantes.

M. LE MAIRE.- Merci.

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Qui est pour ? *33 voix*

Merci pour cette unanimité.

CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE D'ACCÈS ET DE PASSAGE À LA PARCELLE AC439 SITUÉE 27, CHEMIN DES VIGNES

M. LE MAIRE.- La délibération est présentée par Monsieur Bertrand COQUARD.

M. COQUARD.- Sur le plan, une maison est située sur la parcelle AC439, 27 chemin des Vignes. Pour accéder à cette maison, il faut passer par les parcelles 437 et 436, qui sont du domaine privé de la commune. Pour s'assurer la propriété de cet accès, le particulier a souhaité racheter ces parcelles à la commune. Or, il existe des branchements de distribution de gaz sur ces parcelles. La commune ne pouvait donc pas décentement vendre ces deux parties cadastrées au particulier. Il est donc proposé de constituer une servitude d'accès et de passage au profit de la parcelle AC439, située 27 chemin des Vignes.

M. LE MAIRE.- Y a-t-il des questions ? Je propose de mettre aux voix.

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Qui est pour ? *33 voix*

Unanimité. Merci.

AVENANT N°2 À LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA VILLE DE PLAISIR

M. LE MAIRE.- Cette délibération est présentée par Catherine.

Mme HUN.- Il s'agit de l'avenant numéro 2 à la convention constitutive du groupement de commandes établie en 2020. L'avenant numéro 1 avait été présenté pour étendre la liste des marchés coordonnés par la ville des Clayes-sous-Bois et par la ville de Plaisir. Comme l'ont montré les premiers travaux sur la détermination des besoins, certains marchés avaient des besoins différents pour les deux collectivités. Trois marchés sont ainsi concernés : le marché de vérification des équipements de désenfumage ; la maintenance SSI ; le marché de petite alimentation. Cet avenant a pour objectif de supprimer ces trois marchés de la liste des marchés mutualisés dans le cadre de ce groupement.

M. LE MAIRE.- Y a-t-il des questions ?

Mme FREMONT.- Un peu plus bas, il est mentionné « étude d'opportunité de la mutualisation des polices municipales ». Je comprends mal la présence de cette étude dans un groupement de commandes. Pouvez-vous m'en dire un petit peu plus ?

M. LE MAIRE.- Cette étude fait partie d'un des points que nous aborderons un petit peu plus loin dans le cadre des mutualisations de compétences avec la ville de Plaisir. Depuis près d'un an, nous travaillons, en effet, avec la ville de Plaisir et le forum français de sécurité urbaine. La recherche du cabinet qui nous a accompagnés avait été opérée dans le cadre de cette mutualisation.

Mme FREMONT.- Il s'agit donc de payer un cabinet d'études. Est-ce bien cela ?

M. LE MAIRE.- Oui.

Mme FREMONT.- D'accord.

M. LE MAIRE.- Dès lors que nous travaillons en commun sur un projet commun, il est logique que cette étude soit réalisée dans le cadre de cette mutualisation.

S'il n'y a pas de question, je propose de mettre aux voix.

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Qui est pour ? **33 voix**

Unanimité. Merci.

AVENANT N°1 AU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC D'EXPLOITATION DU SERVICE DES HALLES ET MARCHÉ FORAIN DE LA VILLE DES CLAYES-SOUS-BOIS

M. LE MAIRE.- Cette délibération est également présentée par Catherine.

Mme HUN.- Dans le cadre de la délégation de service public, à la suite de la crise sanitaire, le marché a connu des périodes de fermeture totale ou partielle, grevant les recettes du délégataire à hauteur de 12 917 €. Cet avenant a pour objectif de tenir compte de cette perte qui nous amène à un différentiel qui serait réduit des redevances de 2022 à 2026 à hauteur de 2 808 €. Le deuxième point de cet avenant a pour objet de préciser la rédaction de l'article 21 du contrat. En effet, un montant prévisionnel de 16 000 € est envisagé pour les animations réalisées sur la halle, mais les modalités de remboursement n'étaient pas précisées. Comme il est désormais précisé, ces remboursements seront réalisés sur la présentation des factures acquittées par la société Mandon. Troisième point : la durée de délégation est augmentée de deux ans et demi, tout en augmentant la redevance annuelle de 1 805 € par an afin de permettre au délégataire de retrouver un équilibre sur l'ensemble de la durée de la délégation.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le délégataire l'avenant numéro 1 de cette convention.

M. LEROUGE.- Une phrase centrale mentionne que sur la même période, les redevances ont bien été versées à la commune. Je ne comprends pas la raison pour laquelle nous avons continué à percevoir ces redevances. En effet, l'ordonnance de mars 2020 permettait de suspendre les redevances, justement pour éviter ce genre de rattrapage. Techniquement, elle permettait de régler ce problème au 31 mai plutôt qu'en 2026. L'article L.6 du Code de la commande publique stipule que ces événements doivent être imprévisibles, c'était le cas, indépendants de la volonté des cocontractants, c'était le cas, bouleverser l'économie du contrat, c'était le cas, temporaire, c'était le cas également, mais aussi que le cocontractant n'avait pas cessé d'exécuter ses obligations. Avec la fermeture totale du marché du 26 mars au 10 mai, le cocontractant a nécessairement cessé d'exécuter ses obligations. Il ne s'agit donc plus tellement d'une période de quasiment deux mois, mais d'une période de baisse de

chiffre d'affaires du 19 au 25 mars et du 11 au 31 mai. Ainsi, potentiellement, les 12 917 € ne sont peut-être pas la bonne somme à considérer.

Par ailleurs, sur la période du 26 mars au 10 mai, le délégataire a effectivement perdu de l'argent, mais comme à peu près 35 000 entreprises dans les Yvelines, il y a dû bénéficier du fonds de solidarité. Quant à la personne qui s'occupe du marché, elle a dû bénéficier, comme près de 470 000 salariés dans les Yvelines, au mois d'avril, l'activité partielle. Autrement dit, il est assez étonnant de se dire que n'ayant pas suspendu ces redevances, elles vont coûter plus cher aux Clétiens, car la période prise en compte est beaucoup plus large que celle prévue par le contrat. La dette va être étalée jusqu'en 2026, alors qu'elle aurait pu s'éteindre en mai 2020. Surtout, le délégataire va percevoir à la fois l'activité partielle et le fonds de solidarité. Son contrat va être allongé. Quant au contribuable clézien, il va payer à la fois les impôts locaux dans le cadre de cette délibération et via les impôts nationaux, puisqu'il va payer comme tout le monde le fonds de solidarité et l'activité partielle. Je voulais juste connaître la raison pour laquelle les principes de cette ordonnance du Premier ministre de mars 2020 n'ont pas été appliqués.

M. LE MAIRE.- Pour vous répondre de façon très synthétique, en mars 2020, nous n'étions pas dans cette assemblée. À cette date, l'équipe précédente avait acté ce fait, mais ils ont attendu le bilan définitif pour proposer ce qui est proposé. Le bilan global présenté par le délégataire fait apparaître que ce dernier n'est pas en situation bénéficiaire, même en intégrant tous les éléments que vous avez cités.

M. LEROUGE.- Même avec le fonds de solidarité et l'activité partielle il n'est pas en situation bénéficiaire. Il serait bien le seul.

M. LE MAIRE.- Sinon, ils auraient « maquillé » leur compte d'exploitation prévisionnel. C'est vrai, nous ne l'avons pas audité.

M. LEROUGE.- En mars 2020, nous étions là.

M. LE MAIRE.- Nous étions là, mais nous ne pouvions pas agir sur cette période.

M. LEROUGE.- C'était possible, car l'ordonnance a été prise le 25 mars. Ce n'est pas très grave. J'ai la réponse.

J'ai une deuxième question. Le 2 novembre 2021, nous vous avons adressé un courrier concernant le marché. Selon, l'article 15 du règlement intérieur, vous deviez nous répondre avant le 2 décembre. Nous n'avons pas eu de réponse.

M. LE MAIRE.- Pouvez-vous rappeler votre question ?

M. LEROUGE.- Non. Nous vous avons envoyé un courrier conformément au règlement intérieur, le 2 novembre 2021. Conformément au règlement intérieur, vous aviez 30 jours pour nous répondre. Or, nous n'avons pas eu de réponse.

M. LE MAIRE.- En règle générale, nous vous répondons.

M. LEROUGE.- C'est la raison pour laquelle j'évoque la règle particulière.

M. LE MAIRE.- Nous ne sommes pas là pour faire de l'humour, mais pour essayer de faire avancer les choses.

M. LEROUGE.- Nous non plus.

M. LE MAIRE.- Je le vois. Nous allons reprendre votre demande de novembre 2021. Nous allons vérifier qu'une réponse ne vous a pas été envoyée. Si la réponse ne vous a pas été envoyée, nous allons le faire au plus tôt.

M. LEROUGE.- Merci infiniment.

M. HUE.- Monsieur LEROUGE a soulevé de nombreux points que nous voulions aussi soulever sur cette question. Nous nous étonnons du non-recours au chômage partiel, a priori non déclaré. Le fonds de solidarité n'a pas été pris en compte par vos soins. Comme vous l'indiquez, le 25 mars dernier, une autre équipe était en place. Or, pour rappel, à cette époque, vous étiez adjoint aux finances.

M. LE MAIRE.- Monsieur HUE, entre le 15 et le 30 mars, avions-nous les moyens de nous réunir dans des conditions normales ?

M. HUE.- Au-delà d'une réunion, les équipes avaient les informations pour permettre la poursuite normale de l'activité de la ville dans une période, certes, un peu particulière, comme toute autre entreprise ou toute autre collectivité locale.

M. LE MAIRE.- Les activités de la ville ont été poursuivies normalement.

M. HUE.- En outre, je m'étonne de l'allongement du contrat de délégation de service public de manière unilatérale, sans que la commission d'appels d'offres ou la commission de délégation de service public aient été alertées sur ce sujet et n'aient eu à se prononcer sur cette question. Pour toutes ces raisons, nous ne voterons pas cette délibération. En effet, les zones d'ombres sont trop nombreuses. Malheureusement, les Clétiens vont une nouvelle fois devoir mettre la main à la poche. La redevance augmente, en effet, cette année, et les années suivantes, par rapport à ce qui était prévu. La façon de présenter les choses est un peu cavalière et un peu rapide pour nous permettre de nous prononcer sans une présentation plus large auprès des élus de l'opposition, ces derniers représentant aussi une partie des Clétiens au sein des commissions nommées il y a un an maintenant, à la suite de votre prise de fonctions.

M. LEROUGE.- Pour toutes ces raisons, nous voterons contre également.

M. LE MAIRE.- Nous avons compris votre position. Nous n'avons pas la même. Je propose de mettre aux voix.

Qui est contre ? *9 voix contre (Mesdames Messieurs Gérard LEVY, Dominique DUPUIS-GOYET, Marcile DAVID, Nicolas HUE, Mathieu SEVAL, Dalila DRIFF, Catherine GERONIMI, Anne-Claire FREMONT, Marc LEROUGE)*

Qui s'abstient ?

Qui est pour ? *24 voix*

Merci.

CONVENTION DE PARTICIPATION DE GRAND PARIS AMÉNAGEMENT AU FINANCEMENT DES ÉQUIPEMENTS PUBLICS RÉALISÉS PAR LA COMMUNE DANS LE CADRE DE LA ZAC CŒUR DE VILLE

M. LE MAIRE.- Il s'agit d'une ancienne histoire.

Mme HUN.- En 2005, le conseil municipal avait autorisé le maire à signer une convention publique d'aménagement avec l'agence foncière et technique de la région parisienne.

L'opération a évolué et a conduit à une modification du programme. De ce fait, la durée de la concession, initialement fixée à sept ans, a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2014 par un avenant numéro 1 en date du 17 juillet 2012. Les évolutions ont également conduit à modifier le dossier de réalisation et le programme. Un avenant numéro 2 a été approuvé en conseil municipal, le 30 septembre 2014, pour modifier en conséquence les conditions de la concession et prévoir une augmentation de la participation financière de l'aménageur. En conséquence, la rémunération a été portée à 732 k€, et il y a eu un retour de financement pour la commune à hauteur de 412 k€, mais Grand Paris Aménagement n'a pas délibéré dans les délais impartis. De ce fait, l'avenant numéro 2 n'a pas pu être signé. La ville a donc mis en demeure l'aménageur de régler le solde de la participation. Faute de retour, deux autres mises en demeure ont suivi. Nous avons enfin réussi à obtenir un accord concernant le solde de la participation d'un montant de 182 243 €.

Il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention permettant de percevoir le solde de ce projet, soit 182 243 €.

M. LE MAIRE.- Pour compléter, cette recette était prévue, mais elle n'avait pas été encaissée en cash. Cet avenant est donc nécessaire pour que cette recette puisse être honorée. Y a-t-il des questions ?

M. HUE.- Le solde indiqué est-il bien le solde prévu initialement ?

M. LE MAIRE.- Oui. Il s'agit du solde prévu initialement après renégociation en vue d'obtenir ces compléments de recettes.

Mme HUN.- Il s'agit de 412 k€. Nous avons déjà perçu 229 757 €.

M. LE MAIRE.- Je propose de mettre aux voix.

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Qui est pour ? 33 voix

Merci pour l'unanimité.

CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE LA VILLE DE PLAISIR ET LA VILLE DES CLAYES-SOUS-BOIS POUR LA RÉALISATION DE MISSIONS DE COORDINATION (CISPD)

M. LE MAIRE.- La ville de plaisir a créé un poste de coordinateur CISPD. Ce poste peut être mutualisé avec la ville des Clayes-sous-Bois à raison d'un demi-équivalent temps plein pour chacune des communes. Comme je le disais précédemment en réponse à Madame FREMONT, dans le cadre de la poursuite des conséquences du dialogue du FFSU, sera étudié tout ce qu'il est nécessaire de mettre en place au niveau de nos deux communes, soit pour un CISPD, soit pour un CLSPD. Sur les années à venir, cette personne participera au diagnostic, le réalisera et nous fera des propositions. Par exemple, dans ce cadre, la police municipale sera mutualisée. À l'évidence, toutes les instances nécessaires, une fois ce diagnostic réalisé, proposé et présenté en conseil municipal, seront associées. Tel est l'objectif de cette convention.

En commission, la question du choix d'un demi-poste plutôt qu'un poste a été soulevée. Comme nous le pensons, dans la mesure où certains objectifs sont communs avec la ville de plaisir, avec deux fois un demi-poste est suffisant en termes budgétaires.

Y a-t-il des questions ?

M. HUE.- Vous estimez pour votre part qu'un demi-poste pourrait suffire pour ce type de mission. Nous pensons à l'inverse que la charge de travail à effectuer est importante. En effet, ce travail a été abandonné depuis très longtemps. Pour rappel, notre commune n'a plus de CLSPD depuis quelques années. La loi du 25 mars 2021 l'instaure pour les communes de plus de 5 000 habitants. Or, nous ne sommes toujours pas dotés d'un CLSPOD. D'autre part, comme l'indique cette même loi du 25 mars 2021 sur la sécurité globale, les villes de plus de 15 000 habitants ont l'obligation de recruter un coordinateur. Nous ne comprenons pas votre position de mutualisation. Intercommunalité n'est pas tout le temps synonyme de mutualisation, d'autant que la charge de travail sur les deux communes risque d'être assez conséquente. J'ai bien peur que la ville des Clayes-sous-Bois soit un peu plus pénalisée, de fait, de par sa taille en termes de population et en termes géographiques que la ville de Plaisir. Bien que nous n'ayons absolument pas de visibilité sur le projet intercommunal de prévention et de sécurité que vous souhaitez mettre en place, il nous semble plus intéressant et plus important de mettre en place un CLSPD communal pouvant travailler avec le coordinateur sur la vision globale que nous pouvons avoir sur le territoire des Clayes-sous-Bois, éventuellement sur le territoire intercommunal et surtout sur les opportunités de créer une police intercommunale.

M. LE MAIRE.- Nous allons démarrer avec un demi-poste. Par la suite, en fonction des analyses, s'il est nécessaire de passer à un poste, nous passerons à un poste, mais compte tenu du travail d'analyse, réalisé en amont avec le FFSU, de tous les rendus ayant déjà été présentés aussi bien à l'éducation nationale qu'à la justice et à la police, nous avons, pour l'instant, pris l'option de démarrer avec un demi-poste. Pour ce qui est de votre marque sur la vigilance que nous devons avoir de manière à nous assurer que la ville des Clayes-sous-Bois

sera traitée au même niveau que la ville de Plaisir concernant la charge de travail de coordinateur, nous y veillerons.

Pour compléter, vous parliez de la nécessité d'un CLSPD depuis de nombreuses années. Comme vous le voyez, depuis un an, malgré les difficultés, la mise en place de cette mécanique verra le jour l'an prochain avec la mutualisation de la police municipale avec la ville de Plaisir.

M. COQUARD.- La mutualisation avec la ville de Plaisir me paraît pertinente. Il s'agit de la prévenir la délinquance. Nous le savons, le flux entre la ville de Plaisir et Les Clayes-sous-Bois est assez conséquent. Les échanges sont nombreux. La ville de Plaisir a des quartiers politiques de la ville que n'ont pas Les Clayes-sous-Bois. À ce titre, le commissariat de Plaisir s'occupant également des Clayes-sous-Bois, avoir un CLSPD commun est une vraie richesse. Il permettrait de prendre conscience de la réalité. La délinquance est mouvante. Elle est surtout commune à nos deux villes.

M. LE MAIRE.- Y a-t-il d'autres questions ?

M. HUE.- Dans CLSPD, il y a conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance.

M. LE MAIRE.- C'est la raison pour laquelle j'ai précisé tout à l'heure qu'il pouvait s'agir d'un CLSPD ou d'un CISP.

Qui est contre ? *8 voix (Mesdames Messieurs Gérard LEVY, Marcile DAVID, Nicolas HUE, Mathieu SEVAL, Dalila DRIFF, Catherine GERONIMI, Anne-Claire FREMONT, Marc LEROUGE)*

Qui s'abstient ?

Qui est pour ? *25 voix*

Merci.

AMÉNAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL

M. LE MAIRE.- Le règlement des 35 heures va être imposé à toutes les collectivités à la date du 1^{er} janvier 2022. Dans ce cadre, l'aménagement du temps de travail de notre commune a été opéré. En préambule, nous ne pouvons que nous féliciter de tout le travail réalisé depuis près d'un an par notre DRH et tous nos collaborateurs. En effet, l'aménagement du temps de travail a été adopté à l'unanimité du comité technique paritaire. Ce règlement vise, d'une part, à finaliser et formaliser le cadre général de travail de notre ville, actualiser pour chacun des services le cadrage des heures supplémentaires, des divergences pouvant exister d'un service à l'autre, d'autre part, la mise en place d'un règlement pour le télétravail, avec des postes télétravaillables ou non, et un maximum d'une journée par semaine. Comme convenu au CTP, malgré l'unanimité, il y aura une clause de revoyure, si quelques petits aménagements étaient nécessaires. Nous reverrons donc ce point l'an prochain. À cet aménagement du temps de travail sont joints tous les process et toutes les notes concernant l'ensemble des règlements du temps de travail de notre commune. En conséquence, si vous avez une question très précise sur l'un ou l'autre des articles, nous prendrons votre question et nous ferons une réponse circonstanciée, mais pas en séance. Pour moi, le principal, dans le contexte que nous connaissons, est d'avoir l'unanimité sur toutes les propositions. C'est bien la preuve que les attentes du personnel ont bien été comprises et retenues par notre DRH.

S'il n'y a pas de questions, je propose de mettre aux voix.

M. SEVAL.- Ma remarque porte sur les ressources humaines. La formalisation du temps de travail pour cet aménagement des 35 heures et la possibilité de télétravailler sont une bonne chose. L'accord unanime des parties prenantes sur le sujet me satisfait pleinement. Toutefois, pour rappel, tous les administratifs et les collaborateurs de la mairie doivent travailler dans de bonnes conditions et doivent être respectés en tant que tels. Les responsables hiérarchiques doivent avoir des comportements irréprochables par rapport aux différents administratifs et collaborateurs. À ce titre, par exemple, les pressions excessives, les comportements

inappropriés ou impartiaux doivent rester lettre morte. Être respectueux des personnes va de soi, mais je n'ai pas l'impression que c'est vrai pour tout le monde. Il relève de notre responsabilité de faire respecter la santé physique et psychique des travailleurs. Nous avons des échos de remontées de problèmes.

M. LE MAIRE.- Je ne peux qu'aller dans votre sens. C'est, en effet, la base même du respect et du travail en équipe. Par contre, là, vous allez un peu loin. Si vous avez des doléances particulières sur tel ou tel service ou sur telle ou telle personne, je vous propose d'en discuter après le conseil.

M. SEVAL.- D'accord. Si vous estimez que je suis allé un peu loin...

M. LE MAIRE.- Par contre, je ne souhaite pas qu'il soit fait attention aux rumeurs de rumeurs. Il faut être factuel.

M. SEVAL.- Nous sommes tout à fait d'accord.

M. LE MAIRE.- C'est trop important pour la hiérarchie comme pour le personnel.

M. SEVAL.- Nous sommes tout à fait d'accord. Je suis d'accord pour en discuter. Sans aucun souci. Merci.

M. LE MAIRE.- D'accord. S'il n'y a pas d'autre question, je propose de mettre aux voix.

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Qui est pour ? *33 voix*

Heureusement, nous avons l'unanimité, à l'instar du CTP. Merci.

M. HUE.- (1.11.39 inaudible).

M. LE MAIRE.- Si nous l'avions proposé, vous auriez voté contre, est-ce cela, Monsieur HUE ? De nombreuses décisions sont prises à l'unanimité.

RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) – MISE À JOUR

M. LE MAIRE.- Le RIFSEEP a été voté et mis en place en 2017. Cependant, lors de sa mise à mise en place, il n'était pas applicable à un certain nombre de filières. Il est donc mis en place pour ces filières. Comme il est précisé dans la note, il s'agit des filières techniques et médico-sociales. L'application du RIFSEEP n'a fait perdre aucun pouvoir d'achat au personnel.

M. LE MAIRE.- S'il n'y a pas de question, je propose de mettre aux voix.

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Qui est pour ? *33 voix*

Merci.

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN VOLONTAIRE PAR LA MISSION LOCALE DE SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE SERVICE CIVIQUE

M. LE MAIRE.- La délibération concerne une convention de mise à disposition d'une personne en service civique avec un des représentants de Saint-Quentin-en-Yvelines, en l'occurrence SQYWAY. Dans la mesure où nous disposons de l'encadrant pour le service civique, nous souhaitons développer cette pratique dans la collectivité. Dans ce cadre, une convention vous est proposée pour une période de 18 mois. La personne trouvée pour ce poste est mentionnée dans les annexes. Y a-t-il des questions ?

Mme FREMONT.- Vous avez oublié une délibération.

M. LE MAIRE.- En effet. Nous y reviendrons.

S'il n'y a pas d'autres questions, je propose de mettre aux voix.

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Qui est pour ? *33 voix*

Unanimité pour le service civique.

CRÉATION D'UN CDD DE TROIS ANS – POSTE DE DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

M. LE MAIRE.- La délibération que j'ai oubliée porte sur la création d'un CDD de trois ans pour le poste de directeur des services techniques. Ce poste était anciennement tenu par un titulaire. Nous devons créer ce CDD pour un poste d'ingénieur, pour trois ans. Les missions dévolues à ce poste sont traditionnelles pour un directeur des services techniques. Il n'y a donc pas, je pense, d'interrogations de votre part sur les missions d'un directeur des services techniques. S'il y a d'autres questions, et je n'en doute pas, je vais y répondre.

M. HUE.- Quelle est la motivation précise de la création d'un CDD de trois ans ?

M. LE MAIRE.- Lors de notre recherche, le directeur des services techniques pouvait être aussi bien un titulaire qu'un contractuel. La personne que nous avons retenue et un contractuel pour lequel un poste d'ingénieur sera créé en CDD sur trois ans.

M. HUE.- Je voulais avoir des précisions, car lors de la création d'un CDD, il y a plusieurs possibilités. Vous venez d'en indiquer une. Le candidat vous convient plus qu'un autre issu de la fonction publique territoriale.

M. LE MAIRE.- Tout à fait.

M. HUE.- Pour rappel, énormément de personnes issues de la fonction publique territoriale ont de grandes qualités pour diriger des services comme le service technique. Cependant, il est également possible de créer un CDD lorsque l'agent titulaire en fonction est en arrêt maladie, qui pourrait être de longue durée. Nous aimerions donc aussi avoir des précisions sur la condition actuelle du directeur des services techniques.

M. LE MAIRE.- Je vais répondre à vos deux questions. Premièrement, nous avons reçu du personnel titulaire et du personnel contractuel. Notre choix est lié à la compétence et à l'antériorité de la tenue du poste de directeur des services techniques. Deuxièmement, l'ancien directeur des services techniques est toujours en arrêt maladie, mais il va être muté dès le début de l'année 2022, dans une autre ville. Nous ne pouvons que nous féliciter que cet ancien directeur des services techniques soit sorti de ce contexte.

M. LÉVY.- En commission, j'étais intervenu sur la question du choix d'un CDD plutôt qu'un agent titulaire ou contractuel. Nous pouvons aussi compléter, car nous venons de voter l'aménagement du temps de travail. Conformément aux textes que nous venons de voter, ce CDD ne pourra pas bénéficier de l'étendue de l'aménagement du temps de travail.

Il est mentionné, en effet, qu'au bout d'un an, un fonctionnaire ou un contractuel peut demander certains aménagements comme le travail partiel ou autres modalités. Il ne faudrait pas pénaliser cette personne. Au bout d'un an, elle doit bénéficier d'une égalité de traitement en termes d'aménagement du travail. Il faudrait un aménagement ad hoc.

M. LE MAIRE.- Le directeur des services techniques venant d'arriver n'est pas du tout dans la logique de demander un temps partiel. Il recherche avant tout l'efficacité pour la collectivité. Il souhaite mettre l'ensemble de ses équipes en situation de bon travail. Depuis un peu plus d'un mois de présence, nous ne pouvons que nous féliciter de l'arrivée de ce directeur des services techniques.

M. LÉVY.- Comme vous l'avez souvent dit, en unanimité, il serait souhaitable que la personne qui doit être recrutée en demi-poste, pour la sécurité ou pour ce poste de directeur des services techniques, rencontre les élus afin de décrire sa mission. Ce serait une façon de mieux connaître sa mission.

M. LE MAIRE.- Il rencontrera les élus dans les commissions. Il était d'ailleurs présent à cette commission, me semble-t-il. Il est systématiquement présent aux commissions. Vous verrez très vite la compétence de cette personne.

S'il n'y a pas d'autres questions, je propose de mettre aux voix.

Qui est contre ?

Qui s'abstient ? *9 abstentions (Mesdames Messieurs Gérard LEVY, Dominique DUPUIS-GOYET, Marcile DAVID, Nicolas HUE, Mathieu SEVAL, Dalila DRIFF, Catherine GERONIMI, Anne-Claire FREMONT, Marc LEROUGE)*

Qui est pour ? *24 voix*

Merci.

CRÉATION DE POSTES SAISONNIERS D'AGENTS RECENSEURS

M. LE MAIRE.- Cette délibération revient tous les ans. Nous recrutons trois agents recenseurs sur la période du 20 janvier 2022 au 26 février 2022. Les conditions de rémunération sont précisées. Y a-t-il des questions ? S'il n'y en a pas, je propose de mettre aux voix.

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Qui est pour ? *33 voix*

Merci.

2021-093 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

M. LE MAIRE.- La modification du tableau des effectifs proposée concerne à la fois des créations et des suppressions de postes. Elle se traduit par un solde global de -18 postes, détaillés pour chacune des filières dans la note : administrative, technique, Animation, social, médico-social. Les créations globales avaient été présentées au préalable. En effet, sauf postes n'ayant pas pu être renouvelés à un instant T, nous fonctionnons à ce jour sans augmentation des effectifs.

Y a-t-il des questions ? S'il n'y en a pas, je propose de mettre aux voix.

Mme GERONIMI.- Pouvez-vous nous en dire un peu plus sur la création du poste de collaborateur de cabinet ?

M. LE MAIRE.- Oui.

Mme GERONIMI.- D'autre part, il y a une ATSEM en moins. Ainsi, comme nous le supposons, une volante est supprimée sur les écoles.

M. LE MAIRE.- Concernant le directeur de cabinet, la direction générale fonctionne avec deux personnes : un directeur général des services et un directeur général adjoint. Ces deux personnes se répartissaient les tâches. Nous avons retenu l'option de nommer Monsieur Thomas CORDIER, après le départ de Pascal COLLADO, directeur général des services. Le directeur de cabinet nous permettra de fonctionner globalement, toujours avec deux personnes. Pour une commune de notre taille, c'est très peu. Toutefois, nous maintenons l'effectif à deux personnes.

Mme GERONIMI.- Concernant, l'ATSEM, y a-t-il un poste en moins ?

M. LE MAIRE.- Nous confirmons.

Mme GERONIMI.- Pour quelle raison ?

M. LE MAIRE.- Une analyse menée dans les services concluait au fait que nous pouvons fonctionner avec une ATSEM en moins, qui était volante.

Mme BONTEMPS.- Actuellement, il y a deux postes de volantes. Deux suppressions ont eu lieu. Une embauche a eu lieu en mai ou juin, l'année dernière.

Mme FREMONT.- Comme nous le disions la dernière fois, depuis de nombreuses années, il y avait trois volantes. Elles ne suffisaient pas. Or, la tendance était plus d'avoir une ATSEM par classe en plus des volantes. Vous avez donc supprimé un poste de volante. Votre choix ne vise pas le bien des enfants, il est financier.

M. LE MAIRE.- Le choix tient compte à la fois du bien des enfants et des contraintes financières. Notre choix a toujours été le bien des enfants selon nos possibilités.

M. HUE.- Pour revenir sur la question de Madame GERONIMI concernant la création du directeur de cabinet, je suis très surpris et très étonné de voir dans cette note de modification du tableau des effectifs une corrélation entre la création de l'emploi de collaborateur de cabinet et l'emploi de directeur général des services. Vous avez vous-même rappelé cette corrélation entre les deux postes en indiquant que vous comptiez garder deux personnes, a priori les postes qui sont derrière vous, sur des missions différentes, mais qui par ailleurs, faisaient un peu la même chose. Pour rappel, une chose très précise a été confirmée à plusieurs reprises, au moins par trois fois par jurisprudence, le collaborateur de cabinet n'a pas vocation à gérer lui-même les services administratifs de la collectivité locale. Ce rôle est dévolu au directeur général des services. Trois jurisprudences font état de cette dissociation fonctionnelle entre le collaborateur de cabinet et le DGS. Il doit y avoir entre eux l'emploi fonctionnel et l'emploi de collaborateur. Je suis très surpris de voir les deux postes au sein de cette délibération. Ils devraient être totalement étanches et auraient dû être totalement étanches depuis le début.

M. LE MAIRE.- Ils seront étanches. Comme je vous l'ai dit, je souhaite conserver uniquement deux postes. En effet, financièrement, nous ne pouvons pas avoir plus de postes. Pour rappel également, au préalable, la collectivité fonctionnait avec un DGS et un directeur de cabinet. Nous revenons donc à une ancienne situation. Ce n'est absolument pas incompatible. Comme les entreprises, les collectivités connaissent des évolutions dans leur organisation. Nous devons nous adapter compte tenu de nos réalisations à venir et de nos contraintes financières. Il y a donc deux postes : un poste de collaborateur de cabinet et un poste de directeur général des services. Les rôles sont bien spécifiques à chacun.

M. HUE.- Ce qui est bien spécifique à chacun aurait peut-être dû l'être et précisé au préalable. En effet, pour rappel, le poste de collaborateur de cabinet existait. Il a disparu il y a quelques années. Il a été remplacé de manière fonctionnelle au sein du tableau des effectifs, mais pas forcément de manière réelle au sein de l'activité de la collectivité.

M. LE MAIRE.- Toujours est-il que la collectivité fonctionnait dans l'intérêt de la population. C'est ce qui m'importe. Pour rappel également, le tableau des effectifs a été voté à l'unanimité au comité technique.

M. LEROUGE.- Vous venez de dire que le tableau des effectifs a été voté à l'unanimité par le comité technique. Or, je lis qu'il a été consulté en amont pour avis. Quel est son avis sur les 18 suppressions de postes ?

M. LE MAIRE.- Vous m'étonnez. Il s'agit de 18 suppressions à un instant T. Comme je l'ai précisé, à un moment donné, il y a eu d'autres créations de postes. Il ne s'agit pas de suppressions de postes, mais de grades, compte tenu de l'évolution.

M. LEROUGE.- D'accord. Quel est donc l'avis du comité technique ?

M. LE MAIRE.- Pardon ?

M. LEROUGE.- Quel est leur avis ? Telle était ma question.

M. LE MAIRE.- Leur avis est favorable.

M. LEROUGE.- Favorable ? Je ne sais pas. Ce n'est pas écrit. Il est mentionné : « consulté en amont pour avis. »

M. LE MAIRE.- Je viens de le préciser. Il a émis un avis favorable.

M. LEROUGE.- D'accord.

M. LE MAIRE.- Je propose de mettre aux voix.

Mme FREMONT.- Je souhaiterais avoir également des éclaircissements sur la filière Animation. Il y a également -6 postes. Est-ce dû à une baisse des effectifs périscolaires ?

M. LE MAIRE.- Il s'agit de -6 grades.

Mme FREMONT.- D'accord. Cinq adjoints ont bénéficié d'un avancement. Me confirmez-vous qu'il n'y a pas de suppression de poste pour la filière Animation ?

M. LE MAIRE.- Pour la filière Animation, nous nous adapterons à la demande.

S'il n'y a pas d'autre question, je propose de mettre aux voix.

Qui est contre ? *3 voix (Mesdames Monsieur Catherine GERONIMI, Anne-Claire FREMONT, Marc LEROUGE)*

Qui s'abstient ? *6 abstentions (Mesdames Messieurs Gérard LEVY, Dominique DUPUIS-GOYET, Marcile DAVID, Nicolas HUE, Mathieu SEVAL, Dalila DRIFF)*

Qui est pour ? *24 voix*

Merci.

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LES COLLÈGES DE LA VILLE

M. KOUTARI.- La ville des Clayes-sous-Bois a pour objectif de favoriser et de faciliter l'émancipation sociale et culturelle des jeunes Clétiens à travers une démarche d'accompagnement vers l'autonomie, d'apprentissage de la citoyenneté et de découverte culturelle. Elle se compose des équipements suivants : le service jeunesse et vie de quartier, avec Le Sémaphore, Cap'Ados, le comité Idées Ados et un point d'information jeunesse ; l'espace Philippe Noiret destiné à l'action culturelle s'articulant autour du cinéma, de la programmation des spectacles, des expositions et d'actions de médiation culturelle ; enfin, le Centre Communal d'Action Sociale, avec pour enjeu de mettre en place des actions générales de prévention au développement social en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

Afin de présenter l'ensemble des activités en direction des collèves, la ville propose de mettre en place et en œuvre les actions communes suivantes : des actions de communication et d'information ; la mise en place d'actions concertées autour de l'accompagnement scolaire ; le développement d'actions communes sociales et culturelles ; la mise en place d'actions communes de prévention. La convention détermine les modèles d'exécution.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer ladite convention. Merci.

M. LE MAIRE.- S'il n'y en a pas, je propose de mettre aux voix.

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Qui est pour ? *33 voix*

Merci.

CONVENTION ENTRE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE ET LA VILLE DANS LE CADRE DE L'APPEL À PROJETS DES TICKETS-LOISIRS

M. LE MAIRE.- Cette délibération est présentée par Bilel.

M. BSIKRI.- Il s'agit d'obtenir l'autorisation du conseil afin que Monsieur le Maire puisse signer une convention entre la région Île-de-France et la commune quant à l'appel à projets des tickets-loisirs. Ces tickets sont d'une valeur faciale de 6 € et sont au nombre de 624 tickets. Ils sont destinés à financer des activités, essentiellement à destination des 11-17 ans du Cap'Ados, de type accrobranche, baignade, rafting, etc., dans les bases de loisirs. À ce jour, nous avons consommé 500 tickets, soit 80 %. 300 enfants en ont bénéficié sur les bases de loisirs de Buthiers, Cergy et Jablines. Il reste à peu près une centaine de tickets, qui seront consommés dans le cadre des vacances de Noël, d'hiver, de fin d'année, notamment pour la luge terrestre sur la base de loisirs d'Étampes. Pour avoir échangé avec des jeunes et des responsables du Cap'Ados, ces tickets connaissent un franc succès. Sans ces tickets de la part de la région Île-de-France, les enfants n'auraient pas pu bénéficier de ces activités culturelles et de loisirs.

M. LE MAIRE.- S'il n'y en a pas, je propose de mettre aux voix.

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Qui est pour ? *33 voix*

Merci.

CONVENTION POUR LE PRÊT D'EXPOSITIONS À TITRE GRATUIT DANS LE CADRE DE LA SAISON CULTURELLE 2021-2022

M. LE MAIRE.- Cette délibération est présentée par Martine.

Mme PLASSART.- Bonsoir. Dans le cadre de sa saison culturelle 2021-2022, la ville des Clayes-sous-Bois souhaite mettre à l'honneur des travaux d'artistes en proposant des expositions sur des thématiques diverses. Afin de bénéficier d'expositions variées, la ville propose d'établir des conventions de prêt avec les exposants ci-dessous :

Du 15 janvier au 6 février, trois artistes exposent : Nicole CAIRE, Armelle BERTHIER et Cécile-Marie HADRIEN. Ces trois artistes ont en commun d'avoir étudié les arts appliqués dans la prestigieuse école parisienne Duperré. Nicole CAIRE a travaillé dans la haute couture, Armelle BERTHIER a travaillé pour le théâtre, la décoration et le costume, notamment à Versailles. Enfin, Cécile-Marie HADRIEN a exercé le métier de designer textile dans la maison de couture Guy Laroche.

Du 12 février au 13 mars 2022, en partenariat avec la Commanderie Mission Dance de SQY, deux expositions : « Agglobodies » et « Donnez-moi une minute ». « Agglobodies » est un projet photographique et dansé, avec pour objectif de mettre en lien les habitants de SQY avec leur territoire, dans une série d'images photographiques, et souligner le lien et le jeu entre le vivant et le bâti. « Donnez-moi une minute », à la frontière des arts visuels et de la danse, propose une série de portraits dansés en vidéo d'une minute.

Du 19 mars au 17 avril, Adèle BUSSY expose « Mémoires enfouies ». La peinture d'Adèle BUSSY est tout entière faite d'espaces pleins. C'est une farandole ininterrompue de visages humains, de corps fragmentaires et d'éléments végétaux et minéraux, qui se trouvent intimement mêlés.

Du 28 avril au 29 mai, la sculptrice parisienne Véronique CHALANDAR installe ses œuvres de matière, c'est-à-dire la terre et l'acier.

Ces expositions sont prêtées à la commune à titre gracieux.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer les conventions, dont le modèle est joint à la présente note.

M. LE MAIRE.- Merci, Martine. Y a-t-il des questions ? S'il n'y en a pas, je propose de mettre aux voix.

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Qui est pour ? 33 voix

Merci.

2021-097 : CONVENTION DE CESSION DE REPRÉSENTATIONS DE SPECTACLES À TITRE GRATUIT DANS LE CADRE DE LA SAISON CULTURELLE 2021-2022

Mme PLASSART.- Dans le cadre de sa politique culturelle et sociale, le CCAS propose aux seniors de la ville deux représentations du spectacle « Et ta mère, on en fait quoi ? », à la suite des banquets de fin d'année, qui sont reportés au premier trimestre 2022. Une troisième représentation a été programmée à destination du tout public dans le cadre de la saison culturelle 2021-2022. Cette représentation sera donnée à titre gratuit le vendredi 17 décembre 2021, à 20h30, à l'espace Philippe Noiret. Un contrat de cession de représentation de spectacle à titre gratuit, joint à la présente note, a été établi par le producteur Aventure Artistique.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer ce contrat.

M. LÉVY.- Visiblement, tout le monde n'est pas encore informé du report des banquets.

(1.40.16 inaudible).

M. LÉVY.- En avez-vous parlé tout à l'heure ? En commission Finances, j'ai posé la question. Dans les conditions sanitaires actuelles, le report a été jugé nécessaire par Monsieur le Maire. Un report est très bien. Au premier trimestre, nous avons, en effet, reçu une lettre personnalisée.

M. LE MAIRE.- Tout à fait.

M. LÉVY.- L'ensemble du Conseil doit être informé de ce report. La question est posée. Nous pouvons difficilement reporter le spectacle.

Mme PLASSART.- Il est prévu de reporter le spectacle aux mêmes dates que les banquets.

M. LE MAIRE.- Le report a été négocié.

M. LÉVY.- OK. La délibération intègre-t-elle le report ?

Mme PLASSART.- Tout à fait.

M. LÉVY.- Il serait bien de le mentionner.

Mme PLASSART.- Je l'ai annoncé en préambule.

M. LÉVY.- C'est parfait. Merci.

M. LE MAIRE.- S'il n'y en a pas, je propose de mettre aux voix.

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Qui est pour ? 33 voix

Merci.

CONVENTION PORTANT ACCORD DE PARTAGE DES FRAIS D'ÉCOLAGE ENTRE LA VILLE DE NOISY-LE-GRAND ET LA VILLE DES CLAYES-SOUS-BOIS

M. LE MAIRE.- Les trois prochaines délibérations sont présentées par Christiane.

Mme BONTEMPS.- Cette convention porte accord de partage des frais d'écolage avec la ville de Noisy-le-Roi pour l'accueil de deux enfants porteurs de handicap. Deux enfants, en âge scolaire élémentaire, atteints de troubles de la santé ont nécessité une scolarisation en établissement adapté à leur pathologie, ce dont la ville des Clayes-sous-Bois ne dispose pas.

La MDPH a donc préconisé une scolarisation à l'école publique élémentaire Jules Verne de Noisy-le-Roi, qui les a accueillis pour l'année scolaire 2020-2021. La ville de Noisy-le-Roi réclame à ce titre une participation financière de la ville résidence, opportunité de la décision. Afin de répondre à cette nécessité, en application des textes de loi stipulant l'accord de partage des frais d'écolage pour l'accueil d'enfants scolarisés hors de leur commune de résidence, et notamment pour des raisons médicales, la ville des Clayes-sous-Bois réglera la somme de 488 € par an et par enfant jusqu'à la fin de la scolarité de ces enfants, à la commune de Noisy-le-Roi. Une convention portant accord de partage des frais d'écolage est annexée à la présente note.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer la présente convention.

M. LE MAIRE.- Y a-t-il des questions ? S'il n'y en a pas, je propose de mettre aux voix.

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Qui est pour ? **33 voix**

Merci.

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES YVELINES

Mme BONTEMPS.- Depuis 2009, la ville s'est inscrite dans un partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales par la signature de trois contrats successifs de contrat enfance jeunesse appelés CEJ. Le contrat enfance jeunesse est un contrat d'objectifs et de cofinancement qui contribue au développement et au maintien d'une offre d'accueil destinée aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus. Les CEJ sont progressivement, et au fil de leur renouvellement, remplacés par des conventions territoriales globales. Ainsi, à dater du 31 décembre, les CEJ n'existeront plus. La CTG va couvrir un champ thématique beaucoup plus large que le CEJ, qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire, sur tous les champs d'intervention mobilisés par la CAF, c'est-à-dire : la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits, le handicap, le logement, l'inclusion numérique et l'accompagnement social. Cette convention va permettre de répondre aux objectifs fondateurs de la branche famille : aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ; faciliter la relation parentale ; favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ; créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ; accompagner les familles pour accompagner leur cadre de vie et leurs conditions de logement. Cette démarche va s'appuyer sur un diagnostic partagé du territoire. Elle fixe le cadre d'un plan d'action adapté, ceci en mobilisant la coopération des différents services municipaux et acteurs de terrain. La commune des Clayes-sous-Bois et la CAF des Yvelines s'engagent à conduire, au plus tard le 30 avril 2022, un diagnostic partagé du territoire selon le calendrier annexé, imposé par la CAF. Cette dernière doit nous informer, début janvier, des dates qui seront mises en pratique pour ces réunions. À partir d'un état des lieux de l'offre existante et de son fonctionnement, ce diagnostic permettra de définir le projet stratégique du territoire afin de répondre aux besoins des familles et de pérenniser et optimiser l'offre existante. Dans un deuxième temps, les conclusions de ce diagnostic permettront aux parties de s'entendre sur un plan d'action, qui identifiera sur la période conventionnelle les interventions à conduire. Celles-ci concernant notamment la petite enfance, l'éducation, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, l'animation de la vie sociale, la solidarité, l'accessibilité, le logement, l'accès au droit ainsi que les séniors. Les objectifs partagés seront identifiés à l'issue du diagnostic. Un plan d'action, qui déclinera les actions à mettre en place à compter de 2022, sera alors annexé à la présente convention. L'ancien dispositif de financement sera remplacé par un nouveau, bonus territoire CTG, qui garantit de manière pluriannuelle un maintien des financements précédents versés dans le cadre des CEJ, et en simplifie les modalités de calcul. La durée de la convention est conclue du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2024.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer.

M. LE MAIRE.- Merci pour cet exposé très précis et très clair. S'il n'y a pas de question, je propose de mettre aux voix.

M. LÉVY.- Sans être experts, nous sommes tous confrontés aux situations sociales. Selon l'article 3 de la convention, « *La commune des Clayes-sous-Bois met en place des actions au niveau local pour répondre à des besoins repérés.* » Qu'en est-il ? « *Celles-ci concernent notamment la petite enfance, l'éducation, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, l'animation de la vie sociale, le logement ainsi que les séniors.* » Existe-t-il une feuille de route ou des projets pour réaliser tout ce périmètre ? Pour prendre un exemple concret, j'ai une voisine, qui a été confrontée à des violences avec son adolescente. J'ai appelé le service pour l'intervention d'une assistante sociale. Il s'avère que le département gère désormais un pôle d'assistantes sociales. Nous n'avons plus d'assistantes sociales locales. L'intervention a eu lieu. Je pense que nous arrivons toujours en situation de conflit. Or, l'important est la prévention ou l'éducation, comme signalé dans la convention. Quelle feuille de route sera mise en place aux Clayes-sous-Bois ? 2024, c'est dans deux ans.

Mme BONTEMPS.- Comme je vous l'ai dit, pour l'instant, la feuille de route n'est pas déterminée. Les premières réunions seront proposées début janvier pour établir un diagnostic dans les différents secteurs. Comme vous l'avez vu, les secteurs tournent tous autour de la famille. La famille est désormais le pilier afin que nous puissions travailler autour dans les différents domaines.

M. LE MAIRE.- Dès lors, un certain nombre d'éléments concrets, précis pour la commune, seront demandés par la CAF et seront fournis à la CAF afin d'aider la réalisation du diagnostic. Des actions seront mises en place avec la CAF.

M. LÉVY.- Si j'ai bien compris, l'ensemble des associations du périmètre concerné seront là aussi conviées.

Mme BONTEMPS.- Oui, à certains moments, en effet.

M. LÉVY.- Ainsi que l'assistante sociale du périmètre et les professionnels.

Mme BONTEMPS.- Dans les différents secteurs, à certains moments, les associations pourront être contactées afin d'avoir leur regard sur les différents secteurs proposés.

M. COCQUARD.- Je ne peux laisser dire qu'il n'y a pas d'assistante sociale sur le territoire des Clayes-sous-Bois. Pour précision, des assistantes sociales sont présentes à Plaisir. Elles couvrent, comme auparavant, différents territoires, donc différentes villes. Elles sont toujours présentes. D'ailleurs, ce sont souvent les mêmes. Il fut un temps où nous en manquions. Elles sont présentes. Je tiens à les remercier pour le travail important réalisé. Elles sont régulièrement présentes aux commissions sociales pour parler des familles en difficulté.

M. LE MAIRE.- Merci, Bertrand. Nous avons, je pense, complété nos différentes réponses à votre question, Monsieur LÉVY. Je propose de mettre aux voix.

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Qui est pour ? *33 voix*

Merci.

RYTHMES SCOLAIRES – MAINTIEN DE LA SEMAINE DE QUATRE JOURS

Mme BONTEMPS.- Depuis la rentrée scolaire 2017-2018, et comme le prévoit le décret numéro 2017-1108 du 27 juin 2017, la ville a opté pour un aménagement des rythmes scolaires sur quatre jours, bénéficiant ainsi d'une dérogation à l'organisation de la semaine scolaire sur quatre jours et demi. Cette dérogation arrivant à son terme pour l'année scolaire 2021-2022, l'organisation de la semaine scolaire doit être renouvelée. Pour conserver l'organisation dérogatoire sur quatre jours, une proposition conjointe du conseil municipal et

des conseils d'écoles doit être adressée au service de la direction académique des services de l'éducation nationale (DASDEN). Les écoles et les fédérations de parents d'élèves ont été sollicitées à ce sujet. Cette proposition a été mise à l'ordre du jour des conseils d'écoles du premier trimestre de l'année scolaire 2021-2022. Ces dernières se sont prononcées à la majorité pour le maintien de la semaine à quatre jours et horaires scolaires suivants : jour d'école : lundi, mardi, jeudi et vendredi ; horaires : maternelle : 8h30 11h45 et 13h45 16h30 ; élémentaire : 8h25 11h55 et 13h50 et 16h20.

Il est proposé au conseil municipal de renouveler la dérogation pour une organisation des temps scolaires sur quatre jours pour l'année scolaire 2021-2022 et pour une durée de trois ans.

M. LE MAIRE.- Merci, Christiane.

Mme (xxx 1.52.58).- Avons-nous une idée de la répartition des écoles qui sont restées à quatre jours et demi ?

Mme BONTEMPS.- Sur le plan national ?

Mme (xxx 1.53.07).- Oui.

Mme BONTEMPS.- Non, je ne la connais pas.

Mme DOMINGUEZ.- (1.53.13 inaudible).

M. LE MAIRE.- D'accord. Merci, Élisabeth.

M. HUE.- Pour rappel, en 2018, lorsque vous aviez proposé cette organisation, nous avons voté contre, car de l'avis de l'ensemble des chronobiologistes de la communauté scientifique travaillant sur ce sujet depuis des années, le rythme de l'enfant doit primer sur les prérogatives et les volontés des adultes et des parents. Malheureusement, comme le traduit cette délibération, la chronobiologie et le rythme des enfants ne sont pas respectés. Revenir sur la semaine de quatre jours, comme vous le proposez et la proroger pour les années à venir, c'est revenir sur le rythme chronobiologique de l'enfant. Or, trois facteurs doivent être pris en compte : l'alternance régulière veille-sommeil ; les variations journalières de vigilance et d'activité intellectuelle ; les variations annuelles de moindre résistance. La concordance de ces trois facteurs devrait nous amener à proscrire précisément la semaine de quatre jours. Une semaine de quatre jours a plusieurs conséquences sur l'enfant et ses apprentissages en ne respectant pas ces rythmes journaliers qui génèrent une baisse de vigilance. De plus, une semaine de quatre jours minore, voire amène la disparition de certaines heures d'enseignement, les arts plastiques ou la musique, par exemple, ou d'activités d'éveil comme l'histoire, la géographie ou les sciences. Dans un dispositif comme celui-ci, il faut une véritable politique locale socio-éducative, périscolaire et extrascolaire. Elle manque quelque peu aux Cluses-sous-Bois. Dans le tableau des effectifs, la disparition de l'animateur ne nous rassure pas forcément sur ce sujet. Les inégalités sociales découlent de cette libération d'heures ou d'une journée entière. À l'évidence, vu la constitution sociale de leur famille, certains enfants n'auront pas ces activités extrascolaires. Une inégalité sociale se joue donc à cet endroit-là, si la collectivité n'y répond pas. Il serait intéressant d'avoir un vrai retour d'expérience sur les trois ans qui ont été menés et sur ce qui pourrait être amené au sein de la commune en matière d'activités périscolaires ou extrascolaires complémentaires afin de pallier ces activités d'éveil qui auraient disparu pendant ces trois ans durant lesquels les enfants n'ont pas eu l'entièreté des heures qui étaient consacrées avant 2017. C'est la raison pour laquelle nous nous abstenons plutôt que de voter contre. En effet, cette délibération aurait pu être prise à un autre moment. D'un point de vue réglementaire, nous devons nous positionner dès aujourd'hui, mais dans l'état sanitaire actuel, il paraît compliqué d'organiser quatre jours ou quatre jours et demi, alors que personne ne sait si le lendemain une classe sera ouverte ou fermée pendant les 15 jours à venir. Une période dérogatoire à la crise sanitaire actuelle nous aurait permis de travailler sur la rentrée 2022 afin de nous prononcer sur ce rythme de quatre jours ou quatre jours et demi. Le contexte sanitaire actuel rend toute prévision à 15 jours ou plus totalement imprévisible.

M. LE MAIRE.- De toute façon, nous sommes déjà à quatre jours. Voter à nouveau quatre jours ne changera rien. Comme vous l'avez précisé, c'était le cadre réglementaire.

Mme BONTEMPS.- Je ne peux laisser dire que toutes les disciplines ne sont pas enseignées à l'école. La musique, l'art, les sciences, l'histoire, toutes les matières sont enseignées. Aucune matière n'est laissée de côté. Quant à la semaine de quatre jours et demi, nous l'avons expérimentée pendant quelques années. Elle était très bien pour les enseignants qui avaient une demi-journée libre. Par contre, les enfants sont à l'école de 7 heures du matin à 7 heures du soir, tous les jours de la semaine, alors que sur le centre de loisirs, le mercredi, il y a beaucoup moins d'enfants. Quant à la demande, elle a été faite, non pas par la municipalité, mais par l'Académie. Nous étions donc obligés de présenter cette instruction de l'Académie en premier conseil d'école.

M. HUE.- J'entends bien. Toutefois...

M. LE MAIRE.- Monsieur HUE, vous vous exprimez depuis déjà huit minutes. C'est très bien. Nous sommes là pour nous exprimer, mais...

M. HUE.- Vous faites une généralité de cas particuliers. Je ne suis pas sûr que tous les enfants sont allés à l'école de 7 heures du matin à 7 heures du soir, d'autant plus que quand la semaine de quatre jours et demi existait, la demi-journée complémentaire était le samedi matin et non pas le mercredi. C'est la raison pour laquelle il est dommageable que le samedi matin ait disparu.

Mme BONTEMPS.- Monsieur HUE, cette demande vient de l'éducation nationale. Il était obligatoire pour tous les directeurs d'écoles de mettre cette mesure à l'ordre du jour, ce qui a été fait. Cette décision est le résultat du vote des fédérations de parents d'élèves et des enseignants. Elle est partie à la DASDEN. Le directeur académique doit la valider et nous la retourner.

M. LE MAIRE.- Nous l'avons bien compris, vous n'avez pas la même vision, Monsieur HUE. Dont acte. Chacun a sa propre vision.

Mme BONTEMPS.- Chacun a sa vision des choses. Il s'agit là d'une demande obligatoire.

M. LE MAIRE.- Nous mettons aux voix.

Qui est contre ?

M. HUE.- Je ne mets pas en cause la présentation de cette délibération. S'il est encore permis de débattre, je débattais juste...

M. LE MAIRE.- Nous vous avons laissé largement débattre, me semble-t-il.

M. HUE.- Je débattais juste sur la semaine de quatre jours. Je ne revenais en aucune manière sur l'obligation qui nous est faite de délibérer ce soir.

M. LE MAIRE.- Nous avons été clairs. Il y avait d'une part l'obligation et d'autre part la demande de tous les enseignants et des fédérations de parents d'élèves, sauf, peut-être, à une exception. Je propose de mettre aux voix.

Qui est contre ?

Qui s'abstient ? *6 abstentions (Mesdames Messieurs Gérard LEVY, Dominique DUPUIS-GOYET, Marcile DAVID, Nicolas HUE, Mathieu SEVAL, Dalila DRIFF)*

Qui est pour ? *26 voix (Madame Elisabeth DOMINGUEZ n'a pas pris part au vote)*

Merci.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2021

M. LE MAIRE.- La délibération est présentée par Philippe.

M. HURÉ.- Bonsoir à tous. Dans le contexte si particulier de cette crise sanitaire, qui perdure maintenant depuis mars 2020, les associations ont été particulièrement impactées avec une mise à l'arrêt brutal de l'essentiel de leur activité, des reprises avec des contraintes liées aux gestes barrière, aux confinements, aux couvre-feux, et même aux réductions de jauge. Cette période inédite a conduit la ville à recevoir les associations au printemps afin de faire un point précis sur leur situation. De ces échanges sont ressortis un certain nombre d'éléments. Premièrement, la majorité des associations souhaitent que le calendrier d'attribution des subventions soit décalé plutôt en fin de saison, ce qui leur permet notamment d'avoir une meilleure visibilité sur le nombre de leurs adhérents, une meilleure adéquation de leurs projets et donc de leur budget pour la saison suivante. Deuxièmement, les incidences de la crise sur leur budget ont mis en évidence qu'aucune association ne s'est retrouvée en grande difficulté du fait des dépenses qui n'ont pas été engagées en 2020. Troisièmement, les trésoreries sont en hausse, car les subventions octroyées en 2020 n'ont pas été utilisées. Quatrièmement, les associations employeuses ont pu bénéficier du dispositif de chômage partiel au même titre que les entreprises. Cinquièmement, au vu de ces éléments, certaines associations n'ont pas renouvelé leur demande de subvention à la ville ou ont adressé une demande en baisse par rapport à 2020. Aussi, afin de soutenir au mieux la vie associative malgré un fonctionnement ralenti, les demandes ont été étudiées en tenant compte de l'ensemble de ces éléments, mais également sur la base des facteurs tels que le niveau d'activité, le nombre d'adhérents ou de bénéficiaires pour les associations caritatives, l'accès des publics les plus larges aux actions proposées. Le conseil municipal souhaite féliciter et remercier les associations pour leur investissement au service des Clétiens, pour l'énergie et la dynamique qu'elles ont mises en œuvre pour traverser cette crise sanitaire, et surtout pour leur intégrité dans la présentation de leur budget. La ville poursuivra bien évidemment son soutien aux associations pour les aider à retrouver leur fonctionnement d'avant crise, pour les assister dans le développement de nouvelles actions et pour les accompagner afin qu'elles puissent mener à bien leurs projets. Ce sera notamment le cas par la poursuite de la mise à disposition gracieuse de locaux, de prêts de matériel, ainsi que par le maintien du dispositif d'aide aux projets.

Il est proposé le conseil municipal d'approuver la répartition des subventions de fonctionnement 2021 aux associations comme indiqué au tableau annexé à la présente.

M. HUE.- Au regard des montants à attribuer ce soir, il aurait été intéressant d'avoir le rappel des montants perçus par les associations en 2020. De même, il aurait été intéressant d'avoir une idée des demandes émises par l'ensemble des associations. Il est dommage de ne pas avoir un tableau à trois colonnes permettant une comparaison afin d'avoir une visibilité sur les montants accordés par vous et sur l'effectivité de ce qui aurait été demandé par les associations. D'autre part, je trouve étonnant de proposer de revenir sur ces questions de subventions aux associations en fin d'année prochaine. Je suis un peu surpris dans le sens où certaines associations ne fonctionnent pas en saison. En effet, comme vous l'indiquez dans la délibération, elles seront vues au regard de l'activité effectuée sur la saison N-1. Ainsi, certaines associations demanderont plus ou moins, en fonction de cette activité. Or, certaines associations fonctionnent à l'année civile. Par exemple, toutes les associations dites caritatives ou de solidarité ont des besoins, du 1^{er} janvier au 31 décembre, pas forcément en saison, une saison se terminant, selon toute activité sportive ou culturelle, au mois de juin avec une éventuelle possibilité de réviser les subventions au cours de l'été ou en tout cas en septembre de l'année en cours. Il m'apparaît un peu difficile de généraliser l'ensemble de ces demandes de subventions ou de pérenniser la date des demandes de subventions en fin d'année, alors que certaines activités auront déjà eu lieu pour bon nombre d'associations.

M. LE MAIRE.- Quelle est votre question, Monsieur HUE ?

M. HUE.- Vous l'avez compris, ce n'est pas une question, c'est une remarque.

M. LE MAIRE.- D'accord. C'est une remarque. Ce n'est pas une question.

M. HUE.- C'est une remarque sur le fait que j'ai un peu de mal à comprendre comment toutes les associations pourront s'aligner sur votre proposition de délibérer sur les subventions de fonctionnement en fin d'année et non pas en début d'année.

M. LE MAIRE.- Monsieur HURÉ va compléter. Si j'ai bien compris, c'est à la demande des associations elles-mêmes. En fin d'année, elles connaissent le nombre de leurs adhérents, ainsi que le niveau de leurs recettes. Il existe, en effet, un fonctionnement en année sportive ou en année associative. Il existe aussi un fonctionnement en année comptable. Une association a un besoin en fonds de roulement. Elle connaît ce besoin afin de fonctionner correctement. Le fait d'attendre le nombre d'adhérents à venir leur donnera une idée beaucoup plus précise des besoins nécessaires pour leur fonctionnement, compte tenu de la situation de leur trésorerie. C'est la raison pour laquelle la très grande majorité des associations demande à fonctionner de telle manière.

M. HUE.- Je suis très surpris que des associations sportives ou culturelles émettent la même demande que des associations dites de solidarité ou caritatives, qui n'ont pas forcément le même fonctionnement.

M. LE MAIRE.- Nous avons fait ce constat. Nous nous associons à leur demande.

Mme DUPUIS.- Des associations ont-elles demandé leurs subventions ou une partie de leurs subventions en début d'année ?

M. LE MAIRE.- Nous pourrions toujours donner des avances aux associations qui ont notamment du personnel.

M. HURÉ.- C'est notamment le cas pour la MJC.

Mme DUPUIS.- Dans ce cas, ces demandes se feraient-elles facilement ?

M. LE MAIRE.- Bien sûr.

M. HURÉ.- Oui, il n'y a pas de souci.

M. LE MAIRE.- Je propose de mettre aux voix.

Mme FREMONT.- Le montant alloué aux associations est-il égal au montant demandé ? Oui ? J'ai le tableau des subventions de 2020. Je suis tout même assez étonnée. Vous allez peut-être pouvoir me donner une explication. En effet, eu égard au contexte sanitaire, de nombreuses associations ont arrêté de fonctionner. Nous comprenons tout à fait qu'elles aient une bonne trésorerie. Les restaurants du cœur, le secours catholique, le secours populaire ont la même subvention en 2021 qu'en 2020. Vu le contexte actuel, ces associations ont largement augmenté le nombre de repas distribués. Ces associations ne vous ont-elles pas demandé davantage ?

M. HURÉ.- Je les ai reçues individuellement. Elles n'ont pas demandé davantage.

M. LE MAIRE.- La réponse de Philippe HURÉ est claire, c'est non. Nous avons octroyé les subventions demandées. Je propose de mettre aux voix.

Qui est contre ?

M. LE COQ.- Faisant partie de deux associations, comité de jumelage et UMSC, je ne prendrai pas part au vote.

Mme BOUCHEZ.- De même, étant présidente d'une association, je ne prendrai pas part au vote.

M. LÉVY.- Deux remarques. Un collège des associations est désigné à l'issue du forum des associations. Ce forum est, je pense, consulté. Dès lors que nous traitons les questions de subventions, le périmètre de la commission Finances devrait aussi être établi. En effet, tout ce qui concerne les finances doit passer devant la commission Finances pour un regard supplémentaire. Il en est de même pour le CCAS. Nous donnons une subvention au CCAS. Certaines choses méritent que la commission Finances soit dans la boucle, me semble-t-il.

M. LE MAIRE.- Une somme est inscrite automatiquement dans le budget. Philippe HURÉ a présenté les demandes de subventions aux commissions Sports, Jeunesse, Associations et Culture.

M. LE MAIRE.- Je propose de mettre aux voix.

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Qui est pour ? *31 voix pour (Monsieur Jean-Jacques LE COQ et Madame Fabienne BOUCHEZ n'ont pas pris part au vote).*

Merci.

DEMANDE DE SUBVENTION À L'AGENCE NATIONALE DU SPORT POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA PISTE DE BMX DANS LE CADRE DE LA CAMPAGNE D'AIDE AUX ÉQUIPEMENTS LABELLISÉS « CENTRE DE PRÉPARATION AUX JEUX »

M. HURÉ.- La piste de BMX, située dans le parc Carillon, a été labellisée CPJ, Centre de Préparation aux Jeux. Ainsi, des délégations étrangères pourraient venir s'entraîner sur cette piste dans le cadre de leur préparation au vu des Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024. Des possibilités de subventionnement ont été fléchées uniquement sur ces CPJ en vue d'améliorer et de conforter l'offre en équipements sportifs de qualité en vue des Jeux olympiques de Paris, mais aussi pour laisser un héritage de qualité après ces jeux. Dans ce cadre, des travaux d'amélioration pour l'accueil des pilotes et de leur encadrement sont envisagés : réalisation d'un espace ouvert. Il s'agit là de construire un préau sur une dalle de béton, qui s'intégrerait dans l'environnement paysager du parc. Ces travaux sont conditionnés à l'obtention d'un subventionnement.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à faire cette demande de subvention.

M. LE MAIRE.- Pour compléter l'introduction de Philippe, nous sommes, en effet « Terre de jeux ». Au travers de ce vecteur, il sera très important de mobiliser les sportifs, les associations et les Clétiens. Nous avons la chance d'avoir sur notre agglomération quatre sites olympiques. Ils doivent, je pense, permettre une émulation au sein de notre jeunesse avec un certain nombre d'objectifs très sains en vue des jeux olympiques et paralympiques.

Je propose de mettre aux voix.

Qui est contre ?

Qui s'abstient ? *1 abstention (Monsieur Gérard LEVY)*

Qui est pour ? *32 voix*

Merci.

M. LÉVY.- Nous avons voté 900 k€ de travaux pour créer cette piste de BMX et des parkings. Lorsque j'ai posé la question d'une mutualisation avec la piste de BMX de Saint-Quentin-en-Yvelines, la réponse a été de dire que la piste de Saint-Quentin-en-Yvelines était une piste olympique. Ainsi, nous ne ferons quasiment que de l'amateurisme. Or, notre piste va servir pour la préparation olympique. C'est une reconnaissance. Cette piste est labellisée. La mutualisation aurait donc été logique. Si nous n'obtenons pas la subvention, nous lancerons-nous à nos frais ?

M. LE MAIRE.- La réponse est non. Ces deux pistes sont complémentaires. Notre piste n'est qu'une piste d'entraînement. Malgré tout, bien que nous devons cofinancer cette piste, nous souhaitons avoir cette subvention, car elle pourrait être un atout pour la piste de BMX pour les jeunes clétiens qui s'y entraîneront après les Jeux olympiques.

2021-103 : SOUTIEN À THIVERVAL-GRIGNON POUR LE DEVENIR DU SITE AGROPARISTECH

M. LE MAIRE.- Comme il est précisé dans la note, il est prévu de céder le site AgroParisTech à des promoteurs immobiliers dans un premier temps. Il y a eu beaucoup de réactions au

niveau des communes avoisinantes, ainsi que de la communauté de communes Cœur d'Yvelines. Ces réactions sont même remontées jusqu'à des sénatrices des Yvelines. Un certain nombre de communes, dont Plaisir, ont passé une délibération de soutien à la communauté de communes Cœur d'Yvelines pour s'opposer au projet immobilier dans le cadre de la requalification du château de Grignon. Actuellement, l'État semble avoir reporté un peu le projet. Néanmoins, nous nous devons d'être très vigilants sur ce projet. C'est la raison pour laquelle nous vous proposons, au travers de ce conseil municipal, d'apporter tout notre soutien, d'une part à la communauté Cœur d'Yvelines, qui a proposé d'acquérir ce château pour un objet autre que purement immobilier, d'autre part à la ville de Thiverval-Grignon dans le cadre de la préservation de ce patrimoine. Nous en sommes tout à fait conscients, il faut y réaliser quelque chose. Un patrimoine ne doit pas déperir. Par contre, il ne faut pas faire que de l'immobilier. Ces opérations doivent être raisonnées. Nous avons repris purement et simplement la délibération proposée par la ville de Plaisir. En effet, il nous importe d'apporter notre soutien sur le fait qu'il ne peut être fait n'importe quoi sur le château de Thiverval-Grignon.

M. LEROUGE.- Merci d'avoir précisé que vous avez repris mot pour mot la délibération de la ville de Plaisir. En effet, certains termes utilisés semblent tout de même un peu exagérés, même si nous pouvons considérer que la ville de Plaisir, étant plus proche du domaine de Grignon, se sent un petit peu plus concernée. Ce document comporte de nombreuses dates. Une a été oubliée. C'est la date de 1869, date à laquelle le Journal officiel a été créé. Il est mentionné notamment que l'État a décidé, en catimini, pendant le mois d'août, de prendre une décision. C'est ignorer qu'à part les lundis, les lendemains de jours fériés, le jour de Noël et le 1er mai, le Journal officiel paraît tous les jours et que l'État ne s'arrête pas en août.

M. LE MAIRE.- Je suis d'accord avec votre analyse sur le mot « catimini ».

M. LEROUGE.- En outre, ce n'est pas en août, mais le 30 juillet. Si le 30 juillet, c'est en catimini, nous allons donc considérer que le classement aux monuments historiques de l'ensemble a également été fait en catimini, puisque c'était également en juillet. Je soutiens parfaitement le fait qu'une forte urbanisation d'un tel domaine est choquante. Toutefois, certaines choses ne sont pas exactes. Premièrement, un appel à projets a été lancé le 16 mars 2020 en trois phases, une phase de candidature, une phase d'offre initiale et une phase d'offre finale. La date du 30 juillet était publique. Elle est au Journal officiel. Cette date n'est pas une surprise. Certes, il peut être considéré qu'il n'est pas correct de fixer cette date au 30 juillet, mais elle était publique. Enfin, le paragraphe 12 mentionne : « *Brader et détruire un patrimoine remarquable...* » Encore une fois, ce n'est pas exact. C'est ignorer qu'il y a plusieurs lots. Il a été extrêmement bien précisé que « *l'appel à projets a retenu pour vendre le site de Grignon, n'interférera pas avec les diverses protections patrimoniales et environnementales, dont jouit d'ores et déjà le site, et qui perdureront.* » Il n'y a donc pas de destruction. Lorsque l'on est sûr de son argumentation, il n'est pas nécessaire d'ajouter, modifier ou tronquer des dates ou d'oublier des précisions. Il est possible de s'offusquer de l'appel à projets et de son résultat. C'est éminemment respectable. Le lire avant est, me semble-t-il, beaucoup mieux.

M. LE MAIRE.- Je vous remercie de votre remarque. Je mets au vote.

M. HUE.- Vous n'avez pas lu intégralement la délibération présentée. Elle est à ce jour caduque, puisqu'elle reprend des termes qui ont dû être votés il y a quelque temps.

M. LE MAIRE.- J'ai bien exprimé l'esprit présenté au conseil municipal. Un certain nombre de dates sont peut-être caduques, car des réalisations ont été faites depuis. Toutefois, nous devons rester très vigilants, d'où cette convention.

M. HUE.- Tout à fait. C'est bien la raison pour laquelle j'indique qu'il n'est jamais trop tard pour se mobiliser et apporter notre soutien à la communauté Thiverval-Grignon et au domaine patrimonial remarquable situé sur son territoire. Cette motion aurait pu être présentée bien plus tôt. En effet, nous sommes quelques-uns à être mobilisés depuis bientôt un an sur ce sujet. Il aurait été, je pense, de bon ton de la présenter au moment où nous étions mobilisés et où la communauté éducative, les enseignants, les chercheurs et les étudiants étaient tous sur le pont pour défendre ce patrimoine qui nous est commun. Le temps dans lequel est présentée

cette délibération n'est pas anodin. Comme vous l'avez indiqué, l'État a renoncé ponctuellement à cette vente. Ponctuellement, car il est tout de même indiqué que la procédure pourra être engagée au prochain semestre 2022. Il n'aura échappé à personne qu'au prochain semestre 2022, un nouveau président ou une nouvelle présidente de la République aura été choisi(e) par les Français. Je souhaiterais que nous puissions ajouter à cette motion que l'ensemble des candidats à l'élection présidentielle se prononce et s'engage pour la préservation de ce domaine patrimonial remarquable du département, de la région et de notre pays. À un moment donné, tout le monde a eu à agir sur ce dossier, notamment des élus de certaines collectivités en position de se présenter aux élections présidentielles prochaines, comme la présidente de la région Île-de-France, Valérie PÉCRESSE, qui, au travers de la SEM Île-de-France, Territoires et investissement, rattachée à la région Île-de-France, a tout de même, dans une forme d'opacité, que vous dénonciez tout à l'heure sur l'activité de l'État...

M. LE MAIRE.- Je vous retrouve, Monsieur HUE.

M. HUE.- Vous me retrouvez, mais moi, je préfère que les choses soient clairement dites.

M. LE MAIRE.- Il s'agit d'un débat local, pas d'un débat national.

M. HUE.- Pourtant, c'est un débat national qui nous amène sur cette motion.

M. LE MAIRE.- Non.

M. HUE.- Ce patrimoine n'est pas uniquement local. Il est issu du domaine national. Ainsi, à l'évidence, cette question ne doit pas être ramenée à de seules considérations locales. En tout cas, nous elle doit nous inquiéter sur l'avenir. En effet, pour rappel, la présidente de la région, Valérie PÉCRESSE, avait engagé la SEM Île-de-France Territoires et Investissement dans le travail conjoint avec le promoteur retenu après l'appel à manifestation d'intérêt. De ce fait, il m'apparaît important que l'ensemble des candidats à l'élection présidentielle, quelle que soit leur appartenance sur l'échiquier politique, se prononce sur ce sujet et soit questionné fortement sur la préservation de ce patrimoine.

M. LE MAIRE.- Je mets aux voix. Je reste sur le niveau local. Ce n'est pas une personne qui est visée, mais une entité. Nous délibérons au titre du conseil des Clayes-sous-Bois.

M. HUE.- Nous ne visons aucune personne. Nous demandons simplement que tout le monde puisse s'engager de la même manière que nous sur le maintien de ce patrimoine national et non local.

M. LE MAIRE.- Monsieur HUE, nous sommes en conseil municipal des Clayes-sous-Bois. Le message que nous voulons faire passer, c'est notre soutien à ce qui va se passer sur Thiverval-Grignon. Nous avons été un certain nombre à signer des pétitions, mais nous ne sommes pas systématiquement sur Facebook pour montre nos actions. Nous agissons aussi de différentes façons.

M. HUE.- Ces conseils municipaux sont, chaque fois, des procès d'intérêt à n'en plus finir.

M. LE MAIRE.- Non. C'est vous qui les lancez. Je vous réponds de manière factuelle et très vite.

M. HUE.- (2.27.17) inaudible.

M. LE MAIRE.- Non. Monsieur HUE. L'objectif est d'apporter notre soutien sur ce qui peut potentiellement se passer sur Thiverval. Nous avons utilisé la lettre de soutien de Plaisir. Nous le reconnaissons, cette motion date de quelques mois. Elle aurait pu être mise à jour, mais nous avons retenu ce véhicule pour montrer notre soutien.

Je mets aux voix.

M. LEROUGE.- Une explication de vote. Pour l'esprit, nous aurions pu voter pour, mais au-delà de la question de la mise à jour, pour les exagérations, voire les mensonges qui y figurent, nous voterons contre.

M. HUE.- à l'évidence, vous le comprendrez, nous ne voterons pas contre. Nous nous abstiendrons, car il est assez lamentable que ce simple ajout, qui engagerait l'ensemble de la communauté nationale à soutenir ce patrimoine remarquable, inscrit au domaine national, ne soit pas accepté par vous. Là, vous faites de la politique, pas nous. Nous demandons à ce que tout le monde soutienne ce projet.

M. LE MAIRE.- Monsieur HUE, vous faites de la politique politicienne. Il n'appartient pas aux élus des Clayes-sous-Bois de demander aux candidats à la présidence de la république de se positionner sur la question de Thiverval-Grignon.

M. HUE.- Il vous dérange que certains soutiennent ce projet, mais il serait intéressant que tout le monde puisse le soutenir.

M. LE MAIRE.- Notre position est claire : nous soutenons un aménagement raisonné et souhaité par Thiverval-Grignon.

M. HUE.- Nous n'avons pas eu besoin d'une motion pour commencer à le soutenir il y a un an. Nous n'avons pas eu besoin d'une motion votée en conseil municipal dans un temps assez étonnant pour soutenir le domaine de Thiverval-Grignon. Notamment, la maire de Thiverval-Grignon s'est battue contre vents et marées, toute seule, au début. C'était le pot de terre contre le pot de fer. Bravo à elle. Bravo aussi à la communauté de communes Cœur d'Yvelines, qui s'est saisie du sujet bien avant nous.

M. LE MAIRE.- Pouvez-vous couper le micro de Monsieur HUE ? Merci.

Qui vote contre ? *3 voix (Mesdames Messieurs Catherine GERONIMI, Anne-Claire FREMONT, Marc LEROUGE)*

Qui s'abstient ? *6 abstentions (Mesdames Messieurs Gérard LEVY, Dominique DUPUIS-GOYET, Marcile DAVID, Nicolas HUE, Mathieu SEVAL, Dalila DRIFF)*

Qui vote pour ? *24 voix*

Merci.

RÉPONSE AUX QUESTIONS SUR LES DÉCISIONS DU MAIRE

M. LE MAIRE.- Un certain nombre de questions a été posé sur les décisions.

Monsieur SEVAL voyait apparaître différentes demandes d'intérim. Ceci, en effet, dans le cadre d'un recrutement de projectionniste qui n'avait pas eu lieu et qui, je crois, vient d'avoir lieu.

Il y avait une question concernant des honoraires d'avocat. Ces honoraires concernent la protection juridique que nous devons assurer à nos policiers municipaux, dans le cadre «d'attaques» qu'ils ont subies.

Enfin, une question relative à la maison de santé a été posée par Monsieur LEVY. Il s'agit, en effet, du diagnostic réalisé avec un AMO qui a réalisé déjà d'autres diagnostics de mise en place de maisons pluridisciplinaires professionnelles. Nous sommes dans la phase de travail avec l'ARS et les médecins pour constituer une association déclinant tout le projet de santé, en marge de l'aspect purement immobilier. Nous sommes dans cette première étape. Un travail a déjà été réalisé. Il sera rendu public aux médecins qui s'associent à nous, dès le début de l'année 2022.

* * *

M. LE MAIRE.- Les deux prochains conseils municipaux se tiendront le 16 février et le 5 avril.

Nous avons essayé de trouver des dates en dehors des congés scolaires et avant le sujet, abordé par Monsieur HUE tout à l'heure, de l'élection présidentielle.

Le conseil municipal est clos. Néanmoins, si les personnes présentes dans la salle souhaitent poser des questions dans le cadre de cette assemblée, nous sommes à leur écoute.

QUESTIONS DU PUBLIC

Question

(2.33.04 inaudible) est hors service depuis un an et demi. J'aimerais en connaître la raison. (2.33.19 inaudible). Pourquoi n'y a-t-il pas de savon ni d'essuie-mains dans les toilettes ?

M. LE MAIRE.- Pourquoi posez-vous la question à Monsieur COQUARD ? Est-ce parce qu'il s'agit d'infrastructure ?

M. XXX.- Parce que c'est Saint-Quentin-en-Yvelines.

M. LE MAIRE.- À la médiathèque ? D'accord.

M. COQUARD.- Pour rappel, je ne suis pas le seul à siéger à Saint-Quentin-en-Yvelines. Monsieur le Maire, Monsieur Nicolas HUE et Madame FREMONT siègent également. Vous pouvez aussi les interroger. Il suffit peut-être d'envoyer un e-mail à Saint-Quentin-en-Yvelines pour remonter ce problème. C'est plus rapide et sûrement plus efficace. Sinon, je le ferai en votre nom, sans aucun problème.

M. LE MAIRE.- Concernant la photocopieuse, nous allons vérifier, mais elle a dû être arrêtée, je pense, dans le cadre du Covid. Vous avez complètement raison, elle doit être remise en service.

Question

(2.35.31 inaudible).

M. LE MAIRE.- Monsieur COQUARD va compléter. Il devait ouvrir le 15 décembre, mais nous sommes le 15 décembre.

M. COQUARD.- Martine AMIOT s'occupe également des services.

Mme AMIOT.- Nous avons de gros problèmes avec CASINO, qui ne respecte pas ses engagements. Depuis un mois déjà, CASINO devrait être ouvert. Nous avons eu de gros problèmes avec le précédent gérant. Je suis allée le voir plusieurs fois, car il ne respectait pas la législation. Il a fermé. Nous ne savons pas trop pourquoi. Nous préférons ne pas le savoir. Nous avons convoqué, en conférence téléphonique, la personne possédant ce magasin. Elle nous a garanti avoir signé avec un autre prestataire. CASINO devait être ouvert mi-novembre, puis le 15 décembre. N'ayant pas de nouvelles, je suis à la limite la première à désirer arrêter de travailler avec CASINO. D'autres prestataires sont éventuellement disposés à ouvrir une supérette. Je le dis devant les caméras, je trouve parfaitement inadmissible qu'une enseigne ne soit pas capable de respecter ses engagements pour une supérette dans un centre-ville. La période des fêtes approche. L'hiver arrive. Des gens, éventuellement des personnes âgées, sont obligés de se faire accompagner, de prendre une voiture, de commander par internet. Nous voulons développer le commerce local, mais des prestataires comme CASINO ne respectent pas leurs engagements. C'est notre gros problème à l'heure actuelle. Je vous le garantis, nous y travaillons.

M. COQUARD.- Vous le comprenez, nous prenons le sujet très à cœur. Il se trouve que le local appartient au groupe CASINO. Nous sommes en contact avec CASINO. Nous faisons le maximum. Nous l'espérons, le prochain restera un peu plus longtemps. Je fais aussi appel à la population. En effet, un commerçant ne reste que si les gens viennent consommer. Il doit y avoir un équilibre en termes de prix et services. C'est l'une des raisons pour lesquelles le précédent gérant n'a pas forcément tenu, même si nous avons des garanties, la personne

ayant récupéré le bail était locataire de trois autres CASINO dans lesquels tout se passait bien. Peut-être a-t-il délégué à certaines personnes. La situation est compliquée. Nous avons répondu, je l'espère, Madame. Nous n'avons pas forcément plus de détails. Nous essayons de résoudre ce problème le plus vite possible.

M. LE MAIRE.- Cette situation est d'autant plus inacceptable que nous le savons, d'autres enseignes souhaitent s'installer, mais elles ne sont pas propriétaires.

Question

(2.38.43 inaudible)

M. LE MAIRE.- Elle débutera dès que l'acte final de vente aura lieu, soit dans les prochains jours.

M. COQUARD.- Pour compléter, nous attendons la fin des recours, d'où le retard. Tous les recours ont été purgés. L'acte de cession peut donc s'opérer.

Question

(2.39.09 inaudible)

M. LE COQ.- Je ne sais pas. Je pense que l'horloge est dérégulée. Je poserai la question demain aux services techniques. Si l'information ne nous est pas remontée, nous ne pouvons pas la gérer. Nous prenons acte de la question.

Question

(2.39.51 inaudible)

M. LE MAIRE.- Oui, il y a des lumières allumées, tout à fait. Nous le faisons remonter systématiquement.

Merci pour vos questions.

* * *

M. LE MAIRE.- Nous arrivons à la fin de cette séance. Comme je l'ai annoncé tout à l'heure, Monsieur Pascal COLLADO quitte la commune. Aussi, je souhaite dire quelques mots.

Pascal, vous allez tourner une page de votre vie professionnelle. Ces périodes sont toujours empreintes de nostalgie et d'émotion. Vous connaissez mon appétence pour les chiffres, mais je ferai court. Uniquement deux chiffres. Un premier : 19, c'est le nombre d'années que vous avez consacrées à notre commune, c'est-à-dire plus que la durée qui sépare la naissance de la majorité. 20, c'est le nombre d'années qui sépare nos cursus dans les mêmes salles de cours à l'ESSEC, mais pas dans les mêmes disciplines.

Vous avez, durant cette longue période, contribué à la transformation de notre ville. Une évolution qui n'est pas que la réussite d'un, voire de deux maires, que vous avez accompagnés, mais d'une équipe d'élus, qui se sont succédés depuis votre arrivée, de collaborateurs et collègues, qui, pour rappeler les termes employés pour Madame Diane Michelin, permettent de faire avancer la maison mairie. Je n'ai pu collaborer depuis mon élection avec vous qu'une année, mais j'ai pu apprécier tout votre professionnalisme, tout votre engagement, toutes vos connaissances dans les domaines nécessaires pour la vie municipale, et des connaissances, il en faut. Votre autre fonction de maire dans votre commune constituait également une vision d'élus, qui ne pouvait être que salutaire pour notre collaboration.

Au nom de tous les élus, je vous remercie donc très sincèrement pour votre implication sans faille. Vous savez très bien que vous serez toujours le bienvenu aux Clayes. Bien entendu, avec Thomas qui va vous succéder, vous serez informé sur l'avancement de dossiers structurants sur lesquels nous avons travaillé ensemble encore cette semaine, je veux parler de la maison pluriprofessionnelle de santé, de la requalification du quartier ouest, de la résidence seniors, du PLU, à titre d'exemple. Votre nouvelle vie professionnelle va vous amener à côtoyer les bases de loisirs, mais pas uniquement pour le loisir. Je vous souhaite donc bon vent.

Merci, Pascal.

(Applaudissements).

M. HUE.- Je n'ai rien prévu. Je ne pensais pas qu'un mot serait dit ce soir. Je voulais juste remercier Monsieur COLLADO des 19 années passées au sein de la ville. Nous étions loin de partager les mêmes idées, les mêmes convictions ou les mêmes choix pour la commune des Clayes-sous-Bois. Je tiens tout de même à saluer ici une personne qui s'est engagée de manière forte au sein de l'administration. Je ne porte pas de jugement sur ce qui a été porté ou pas, puisque nous ne portions pas évidemment le même projet et la même volonté pour la commune, mais en tout cas, il est évidemment à saluer l'implication de Monsieur COLLADO, comme l'ensemble du personnel, sur la commune, pour le bien-être des Clétiens et pour le mieux-être de notre ville. C'est tout ce que je souhaitais dire ce soir. En tout cas, je souhaite aussi bon vent et bonne continuité d'aventures à Monsieur COLLADO sur le reste du parcours professionnel qui lui reste à vivre.

(Applaudissements).

M. LE MAIRE.- Merci, Monsieur HUE, pour cette conclusion pleine de dignité et de hauteur.
